



## Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

## Première Commission

21<sup>e</sup> séance plénière

Mardi 25 octobre 2022, à 15 heures

New York

Président : M. Pieris ..... (Sri Lanka)

*En l'absence du Président, M. Zambrana Flores (État plurinational de Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Conformément à notre programme de travail, la Commission entendra tout d'abord un exposé de la Cheffe du Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation du Bureau des affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Radha Day, qui s'adressera également à la Commission au nom des directeurs des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Je souhaite chaleureusement la bienvenue à M<sup>me</sup> Day dans la salle de conférence aujourd'hui.

Après la déclaration de M<sup>me</sup> Day, la Commission tiendra une réunion informelle au cours de laquelle les délégations pourront poser des questions. Immédiatement après, la Commission poursuivra son débat thématique sur le groupe de questions « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Si le temps le permet, la Commission

commencera l'examen du groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects relatifs au désarmement) ».

Je donne maintenant la parole à la Cheffe du Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation, M<sup>me</sup> Radha Day.

**M<sup>me</sup> Day** (Cheffe du Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation du Bureau des affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole devant la Première Commission pour donner un aperçu des activités menées par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de compléter les rapports du Secrétaire général sur les activités menées par chacun des centres depuis la dernière session de la Commission. J'évoquerai également brièvement le travail de notre bureau à Vienne, comme l'ont fait certains de mes prédécesseurs dans le passé.

Nos centres régionaux fonctionnent dans des environnements très différents, chacun présentant des défis et des contraintes spécifiques, mais aussi des possibilités que ces centres peuvent aider à saisir. L'Afrique continue d'être le théâtre d'un enchevêtrement de criminalité organisée, d'insécurité transfrontalière, de piraterie en haute mer et d'actes de terrorisme, tandis que l'extrémisme violent demeure une préoccupation majeure dans les régions saharienne et sahélienne. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, sous-régional et régional.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



La région Asie-Pacifique compte trois zones exemptes d'armes nucléaires et un État exempt d'armes nucléaires, mais le spectre de la prolifération nucléaire continue d'assombrir la sécurité régionale. La prolifération des armes légères constitue une menace grave pour la sécurité et le développement socioéconomique, alors que l'Asie-Pacifique reste la région où le nombre d'États parties au Traité sur le commerce des armes et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, est le plus faible, et où les taux de notification dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects sont peu élevés.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le trafic d'armes à feu et de munitions par les réseaux criminels organisés et les gangs reste un obstacle à la sécurité publique et entrave le développement durable. Si nous avons constaté un nouvel élan en faveur de la consolidation de la paix en Colombie, nous avons également assisté à une détérioration alarmante de la sécurité publique en Haïti, où la violence des bandes organisées et l'agitation populaire ont aggravé une situation humanitaire déjà désastreuse.

Dans ce contexte, nos centres régionaux ont travaillé de concert avec les États, les organisations régionales et d'autres partenaires pour relever ces défis en matière de sécurité, y compris conformément aux objectifs de développement durable, et en particulier à la cible 16.4, qui vise à réduire nettement le trafic d'armes d'ici à 2030.

Pour lutter contre les actes de violence armée dans la région du bassin du lac Tchad, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a lancé un projet visant à empêcher l'acquisition d'armes légères et de petit calibre par des groupes terroristes au Cameroun, au Tchad, au Niger, au Nigéria et au Bénin. L'objectif est d'améliorer l'échange de renseignements et de détecter les vulnérabilités aux frontières, tout en renforçant les capacités des intervenants de première ligne. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique continue également de soutenir l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2030 » de l'Union africaine. Plus récemment, il a appuyé le Libéria, la Tanzanie et le Togo dans leurs activités du Mois de l'Amnistie en Afrique, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation, l'amélioration de la gestion des stocks d'armes et la collecte et la destruction des armes remises par les civils.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique met en

œuvre un projet visant à soutenir la création de zones exemptes d'armes à feu. Dans 14 États d'Asie du Sud, d'Asie du Sud-Est et du Pacifique, des responsables de l'application des lois et des représentants de la société civile ont été formés à la création d'espaces délimités exempts d'armes légères afin de lutter contre la violence armée et de favoriser les relations entre les communautés.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes soutient les stratégies et plans d'action régionaux et nationaux liés au désarmement. À ce jour, tous les États des Caraïbes qui ont adopté le Plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu en 2020, y compris Haïti, ont soit rédigé leur plan d'action national, soit commencé à le faire. En 2022, le Centre a également lancé un nouveau programme de formation sur la lutte contre le trafic d'armes et de munitions. Le programme de formation en question fait notamment le tour d'horizon des moyens d'acheminement des armes faisant l'objet de trafic et des méthodes de dissimulation et de détection du trafic d'armes à feu, entre autres éléments. Le Centre a dispensé cette formation au Chili, en Colombie, au Pérou et en République dominicaine et a l'intention de l'étendre dans toute l'Amérique latine et dans les Caraïbes. Les centres régionaux ont également soutenu diverses activités au Cameroun, au Soudan du Sud, en Jamaïque et, bientôt, au Honduras dans le cadre de l'initiative « Sauver des vies » mise en place par le Secrétaire général.

L'implication des femmes et des jeunes dans l'élaboration des politiques de désarmement et le renforcement de leur rôle en la matière sont des éléments essentiels pour relever durablement les défis auxquels nous sommes confrontés. Grâce à un financement de l'Union européenne, nos centres régionaux poursuivent la mise en œuvre d'un projet visant à soutenir la prise en compte des questions de genre dans les politiques, programmes et actions de lutte contre le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre. Au cours des dernières années, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a mis en œuvre 15 activités dans six pays africains, en mettant l'accent sur le soutien à l'action des femmes et des jeunes dans la prévention de la violence armée. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a travaillé avec six pays pour renforcer la capacité des fonctionnaires nationaux, des parlementaires et des organisations de la société civile à tenir compte des questions de genre dans les politiques nationales portant sur les armes légères et de petit calibre et à promouvoir des approches prenant en compte les questions de genre pour

réduire la violence armée. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a, au cours des dernières années, organisé des activités de renforcement des capacités dans 12 pays, en formant les responsables de l'application de la loi, les procureurs et les juges à la prise en compte des questions de genre dans les processus d'enquête criminelle liés aux armes à feu. Le Centre a organisé des webinaires sur les mesures visant à prévenir la violence armée contre les femmes et à identifier les liens entre les armes à feu et la violence fondée sur le genre dans 13 pays. Il a par ailleurs poursuivi son initiative phare, « Les femmes, actrices du changement », qui vise à promouvoir la participation véritable des femmes au désarmement, conformément à la résolution 65/69.

Nos centres régionaux ont également encouragé la participation des jeunes. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a, durant une manifestation régionale, présenté des initiatives menées par les jeunes sur la prévention et la réduction de la violence armée, et il a lancé une page Web LinkedIn intitulée « Les jeunes, forces de changement pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes » pour créer un espace permettant aux jeunes de la région de se connecter avec des pairs, des experts et des militants afin d'échanger des informations et des idées sur le désarmement, tandis que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a déployé des efforts soutenus pour que les programmes de formation incluent une composante « jeunesse » grâce à une collaboration avec le Réseau international d'action contre les armes légères, Small Arms Survey, ONU-Femmes et le Mines Advisory Group, entre autres. Des représentants locaux de la jeunesse et des acteurs de la société civile ont participé aux activités du Centre et ont présenté des initiatives sur la participation des jeunes, la diversité et l'inclusion.

Il ne faut pas sous-estimer le rôle essentiel que l'éducation au désarmement peut jouer en transmettant à des publics divers des compétences et des connaissances faisant autorité, afin de favoriser l'élaboration de politiques efficaces. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique considère chaque activité comme une occasion pour offrir l'éducation au désarmement et faire la sensibilisation à la paix, y compris à travers les médias sociaux, comme ce fut le cas pour le lancement le 5 septembre à Lomé par le Conseil de paix et de sécurité et la Commission de l'Union africaine, du Mois de l'Amnistie en Afrique au titre de l'année 2022.

Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé un

cours virtuel en ligne, intitulé « Disarmament Toolkit », à l'intention des étudiants et des acteurs des organisations de la société civile, des milieux universitaires et des gouvernements, qui couvre un large éventail de sujets liés au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a poursuivi la mise en œuvre de son initiative visant à favoriser le dialogue national sur la prévention de la violence armée dans les écoles. Des webinaires nationaux ont été organisés en Argentine, en El Salvador et au Panama pour présenter les différentes initiatives mises en œuvre en Amérique latine pour lutter contre les armes à feu dans les écoles. Le Centre a également lancé une vidéo d'animation sur la présence d'armes à feu dans les écoles, dans le cadre de la campagne dénommée « Rentrée scolaire exempte d'armes », qui vise à promouvoir des écoles sans armes à feu.

Les centres régionaux ont également aidé les États Membres à lutter contre la menace que représente la prolifération des armes de destruction massive et à renforcer la mise en œuvre au niveau national des traités multilatéraux de non-prolifération, y compris la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, par le biais d'une assistance juridique, d'un soutien technique et d'un dialogue régional. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a appuyé la rédaction des dispositions d'une loi d'application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes classiques au Chili, organisé un atelier sur la non-prolifération des armes de destruction massive au Pérou et apporté son soutien à la République dominicaine dans l'application du contrôle du commerce stratégique, conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a soutenu des ateliers de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en Mongolie et au Cambodge, ainsi que pour les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il a également organisé un séminaire sur le Code de conduite de La Haye pour prévenir la prolifération des missiles balistiques en Asie du Sud-Est.

Je voudrais également évoquer brièvement le travail de notre bureau à Vienne. La guerre en Ukraine a mis en lumière les organisations internationales et les processus intergouvernementaux basés dans ce pays, et notre bureau de Vienne a continué à jouer un rôle important en assurant un lien entre ces processus et notre travail. Le Bureau de Vienne coordonne également nos efforts alors que nous continuons à développer et à étendre la portée de notre

programme d'éducation au désarmement. Cela inclut l'élaboration du contenu, des fonctionnalités et de l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne du Bureau des affaires de désarmement, la plateforme consacrée à l'éducation au désarmement, géré par le Bureau de Vienne. Avec plus de 12 000 utilisateurs enregistrés, dont près de 60 % de femmes, originaires de plus de 160 pays et plus de 240 modules d'apprentissage, cette ressource gratuite accessible dans le monde entier est un outil essentiel et en constante évolution dans notre boîte à outils éducatifs. Comme l'a indiqué la Haute-Représentante dans son discours d'ouverture devant la Première Commission (voir A/C.1/77/PV.2), nous nous efforçons de renforcer la cohérence, la portée et l'impact de notre action en matière d'éducation au désarmement grâce à une stratégie globale d'éducation au désarmement, que nous envisageons de lancer à la fin de cette année.

Je m'en voudrais de ne pas souligner les défis auxquels les centres sont également confrontés.

Premièrement, le manque de financement ou le financement imprévisible continue de limiter la durabilité de notre engagement.

Deuxièmement, les approches cloisonnées du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération limitent la capacité à développer des programmes plus complets, ce qui est nécessaire pour s'attaquer à un éventail plus large de facteurs sous-jacents. Tous les efforts doivent également être intégrés dans des stratégies plus larges en matière de sécurité et de développement, y compris en vue de la réalisation du Programme 2030.

Troisièmement, nos activités doivent être soutenues par une appropriation nationale et régionale. Il faut redoubler d'efforts pour traduire les engagements mondiaux en matière de désarmement en actions régionales et nationales pour apporter un changement concret dans la vie des individus.

Quatrièmement, l'éducation au désarmement reste vitale mais manque cruellement de ressources. Des investissements accrus et durables sont dès lors nécessaires pour notre bureau de Vienne, pour les activités de nos centres régionaux et pour l'éducation au désarmement au niveau mondial. Vingt ans après la publication de l'étude des Nations Unies sur la question (A/57/124), il est possible et même nécessaire de réexaminer l'évolution des priorités et des exigences d'une éducation au désarmement efficace. J'espère que nous pourrions compter sur tous les États Membres, à travers leurs contributions volontaires ou leurs partenariats, pour relever ces défis et saisir ensemble les possibilités qui se présentent. J'invite les États à collaborer activement avec leurs centres respectifs pour les besoins d'assistance.

Je voudrais terminer en remerciant les organisations et les États qui soutiennent nos efforts. Je remercie vivement l'Union européenne pour ses programmes de prise en compte des questions de genre dans les domaines des armes légères et de petit calibre, la Suède et la Thaïlande pour leur contribution à notre centre de Katmandou, et la République de Corée pour son soutien à la Conférence conjointe République de Corée-ONU sur les questions de désarmement et de non-prolifération. Mes sincères remerciements vont également à l'Italie pour sa contribution au Centre de Lomé et, en ce qui concerne notre bureau à Lima, au Canada, à l'Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour leur contribution aux activités liées au Plan d'action des Caraïbes sur les armes à feu. Je tiens à remercier le Canada et la Suède pour leur appui aux activités liées aux femmes, aux jeunes et au désarmement, ainsi que l'Espagne pour sa contribution aux activités liées au programme dénommé « Le désarmement au secours de l'humanité ». Je remercie également le Guyana, le Mexique, le Panama et le Pérou. En outre, je remercie l'Autriche pour son soutien indéfectible à notre bureau de Vienne, ainsi que l'Arabie saoudite. Enfin, au nom de la Haute-Représentante Nakamitsu, je tiens à exprimer notre sincère gratitude aux gouvernements des généreux pays hôtes que sont le Togo, le Népal et le Pérou.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie la Cheffe du Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation, de sa déclaration.

Conformément à la pratique établie au sein de la Commission, je vais maintenant suspendre la séance pour que les délégations puissent tenir un débat interactif, sous la forme d'une séance informelle de questions-réponses, sur l'exposé que nous venons d'entendre.

*La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 25.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant poursuivre son débat thématique sur le groupe de questions « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Avant de donner la parole aux délégations, je leur rappelle qu'elles doivent limiter la durée des déclarations prononcées dans le cadre du débat thématique à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de leur pays, et à sept minutes lorsqu'elles le font au nom de plusieurs délégations. Les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse pourront le faire après que nous aurons épuisé la liste des orateurs et oratrices pour ce groupe de questions.

**M<sup>me</sup> Gohiwar Aryal** (Népal) (*parle en anglais*) : Le Népal s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.19).

Mon pays est resté un fervent partisan des architectures régionales de désarmement, qui servent de catalyseur pour une paix et une sécurité durables dans le monde. Nous pensons que les approches régionales du désarmement renforcent les efforts de désarmement au niveau mondial et qu'elles doivent donc se poursuivre simultanément. Le Népal soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans l'intérêt d'une paix et d'une sécurité durables dans la région. Nous soulignons l'importance de la diplomatie et du dialogue dans la région pour favoriser la confiance et réduire les dépenses militaires.

Les initiatives de désarmement sont couronnées de succès lorsque la confiance est cultivée grâce à des partenariats efficaces entre les gouvernements, la communauté des experts et la société civile. La participation plus large des femmes et des jeunes reste essentielle, car ces catégories représentent la force du changement et du progrès. Nous mettons l'accent sur l'éducation au désarmement et à la non-prolifération afin de sensibiliser la population aux conséquences humanitaires des armes et d'obtenir un soutien général à la cause de la paix et du désarmement.

Avec le soutien du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, le Népal a élaboré un manuel sur l'éducation à la paix et au désarmement pour les élèves des classes allant de la quatrième à la seconde. Il s'agit d'un moyen efficace d'inculquer aux jeunes esprits l'importance de la paix et du désarmement.

Les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement offrent aux États Membres une instance permanente de dialogue constant et d'échange de vues et de bonnes pratiques. Nous les encourageons à faciliter un dialogue durable sur la sécurité, adapté à la région concernée, et à contribuer à l'élaboration d'une approche régionale commune en matière de désarmement. Nous soulignons que les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et en Amérique latine, doivent être encore renforcés et dotés de ressources suffisantes pour leur permettre de mener en synergie l'ensemble des efforts de désarmement déployés dans leurs régions respectives.

Depuis la fin des années 80, le Népal s'est associé au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour organiser des réunions et un dialogue régionaux dans le cadre du Processus de Katmandou. Nous sommes déterminés à reprendre le processus afin de favoriser la confiance et une communauté de vues pour la paix et le désarmement dans la région et au-delà. En tant que pays hôte, le Népal continuera

d'apporter son soutien au Centre pour ses programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que pour ses efforts en faveur de l'universalisation et de la mise en œuvre des instruments multilatéraux de désarmement. Au rang des activités qu'il a menées, le Centre a œuvré avec ardeur au renforcement de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à la prise en compte des questions de genre dans les activités de désarmement et au soutien aux création et maintien de zones exemptes d'armes à feu. Nous encourageons les États Membres de la région à identifier leurs domaines d'intérêt et à collaborer avec le Centre. Le Népal appelle les États Membres et les organisations non gouvernementales de la région et autres à verser des contributions volontaires au Centre afin d'assurer la mise en œuvre effective des activités prescrites par l'Assemblée générale.

Pour terminer, nous avons déposé, pour examen par la Commission, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », publié sous la cote A/C.1/77/L.37. Nous remercions les 19 États Membres qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution. Nous sommes convaincus que, comme les années précédentes, toutes les délégations nous apporteront un soutien précieux aux fins de l'adoption par consensus de ce projet de texte.

**M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) :** Un régime efficace et fonctionnel de maîtrise des armements classiques et de mesures de confiance et de sécurité est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux international, régional et sous-régional. À cet égard, la mise en œuvre intégrale des accords de maîtrise des armements et l'adhésion aux principes directeurs du régime de maîtrise des armements, à savoir la transparence, l'adéquation, la vérification et la limitation, sont de la plus haute importance pour garantir la stabilité et la prévisibilité militaires et réduire le risque de conflits ou d'escalade des tensions. Depuis des décennies, l'Arménie respecte pleinement ses obligations juridiquement contraignantes et ses engagements politiques au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FACE) et du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité, notamment en ce qui concerne la limitation des armements, les inspections sur place et l'échange d'informations.

L'Arménie a toujours fait part de ses vives inquiétudes face aux violations systématiques du régime de maîtrise des armements classiques par l'Azerbaïdjan, en particulier l'accumulation massive d'armes lourdes, le dépassement important des plafonds fixés par le Traité FACE, l'exclusion d'une grande partie des forces armées du régime de vérification, les conditions politiques préalables à

l'accueil des inspections et les exercices militaires à grande échelle non notifiés, en violation du Document de Vienne. Ces actions ont gravement compromis le régime de maîtrise des armements et entraîné une érosion de la paix et de la sécurité régionales dans le Caucase du Sud. L'absence de réaction adéquate et ferme de la part de la communauté internationale face au renforcement militaire déstabilisant et continu de l'Azerbaïdjan a créé un terrain fertile pour la poursuite par ce pays d'une politique d'emploi de la force contre le Haut-Karabakh et l'Arménie.

Le mépris manifeste et flagrant de l'Azerbaïdjan envers les obligations qui lui incombent en matière de maîtrise des armements classiques et de mesures régionales de confiance et de sécurité a abouti à l'agression préméditée à grande échelle contre le peuple du Haut-Karabakh à l'automne 2020, dans un contexte de pandémie mondiale. L'ampleur de l'agression et les préparatifs antérieurs, tels que les exercices militaires réguliers et non notifiés menés par l'Azerbaïdjan, indiquent clairement que cette agression était bien préparée. Ce pays a massivement utilisé tous types d'armement lourd, y compris des lance-roquettes multiples, des missiles, des avions militaires, ainsi que des armes interdites, telles que des bombes à sous-munitions et des armes incendiaires, accumulées pendant des décennies pour mener des attaques ciblées contre la population et les infrastructures civiles et commettre des crimes de guerre et des atrocités.

Au lendemain du conflit, les conditions de sécurité dans la région restent fragiles en raison d'un renforcement militaire incontrôlé, d'un discours agressif persistant, de violations du cessez-le-feu, de revendications territoriales ouvertes contre l'Arménie et de la négation de l'existence même du Haut-Karabakh. Le 13 septembre, l'Azerbaïdjan a lancé une agression militaire visant les régions de l'est et du sud-est de l'Arménie, faisant plus de 200 morts, y compris des civils. La concentration massive de troupes et le recours intensif à un large éventail d'armes lourdes ont révélé le caractère prémédité de cette agression à grande échelle. Les forces armées azerbaïdjanaises ont recours presque quotidiennement à des provocations militaires et à des violations du cessez-le-feu.

L'Arménie attache la plus haute importance aux activités menées par les organisations internationales et régionales, notamment la conduite de missions de surveillance, d'évaluation et d'enquête, dans le cadre de leurs mandats respectifs, au règlement des conflits, à la prévention des actes d'agression et à la poursuite de la détérioration de la sécurité dans notre région.

**M. Syrymbet** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) :  
Le processus global de désarmement et le maintien de

la sécurité et de la stabilité mondiales sont étroitement liés et interdépendants et doivent être renforcés par des actions au niveau régional. Le Kazakhstan est préoccupé par la persistance de l'instabilité et des tensions croissantes dans diverses régions du monde. Les objectifs régionaux en matière de désarmement et de sécurité sont considérablement affaiblis, tandis que l'incapacité à les atteindre peut faire dérailler l'ensemble des efforts visant à maintenir la paix et la stabilité. Comme d'autres, nous pensons que la situation en Europe orientale, en Asie du Nord-Est et au Moyen-Orient, ainsi que dans d'autres parties du monde, reste extrêmement tendue et imprévisible. Nous avons la ferme conviction que les solutions politiques et diplomatiques sont les seuls outils efficaces pour faire face à ces menaces internationales complexes et interdépendantes.

Le Kazakhstan souhaite renforcer la coopération régionale en vue de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est pourquoi nous envisageons de créer à Almaty un centre des Nations Unies pour les objectifs de développement durable en Asie centrale et en Afghanistan. Dans la région, la paix et la sécurité de l'Afghanistan ont toujours été une priorité pour mon pays, un objectif largement partagé par les autres acteurs régionaux. Dans l'esprit de la solidarité constante de mon pays avec l'ONU, nous avons appuyé la demande, faite par l'Organisation en août 2021, de transférer temporairement de Kaboul à Almaty le Bureau de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et d'autres organismes des Nations Unies accrédités en Afghanistan.

En ce qui concerne la péninsule coréenne, le Kazakhstan tient à exprimer son soutien au règlement du profond désaccord, qui ne peut être réalisé que par le dialogue et la diplomatie. Nous soutenons l'engagement de la majorité de la communauté internationale à préserver et à mettre en œuvre le Plan d'action global commun sur le programme nucléaire iranien, auquel notre pays a contribué de manière effective en accueillant deux cycles de négociations à Almaty. Nous espérons que le Plan d'action et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité continueront à contribuer au renforcement du régime de non-prolifération et à la stabilité et à la paix dans la région.

La situation au Moyen-Orient requiert notre attention immédiate. La création d'une zone exempte d'armes de destruction massive est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la prolifération et de garantir la paix, la stabilité et la confiance. Le Kazakhstan est également fier de défendre la question du renforcement de la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires existantes et

est prêt à travailler davantage dans ce sens, notamment par l'organisation éventuelle de réunions supplémentaires des représentants des zones exemptes d'armes nucléaires dans un avenir proche.

Mon pays souhaite exprimer sa reconnaissance au Service régional du désarmement du Bureau des affaires de désarmement et aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pour leur précieuse contribution au désarmement, à la paix et à la sécurité à l'échelle régionale et mondiale. En particulier, nous réaffirmons notre volonté de maintenir le bon niveau de coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique afin d'appuyer ses activités de sensibilisation. Nous félicitons les États Membres pour leurs contributions financières et politiques constantes aux précieux services et programmes des centres régionaux.

Le Kazakhstan, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, a organisé un certain nombre d'ateliers régionaux sur des questions relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires, aux négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et à la Convention sur les armes biologiques. Nous soutenons également le Programme de bourses d'études des Nations Unies pour le désarmement, auquel nous contribuons, afin de former de futurs jeunes défenseurs d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les boursiers invités, originaires de diverses régions du monde, sont encouragés à participer à l'action multilatérale collective en faveur du désarmement et de la sécurité. Le Programme de bourses est un outil précieux qui mérite tout notre soutien.

Pour terminer, je réaffirme l'engagement incontestable du Kazakhstan à promouvoir le désarmement régional en tant que partie essentielle et intégrante de la construction de l'architecture de sécurité mondiale.

**M<sup>me</sup> Romero López (Cuba) (*parle en espagnol*) :** Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.19).

Les initiatives régionales et sous-régionales concernant le désarmement et la maîtrise des armements contribuent de manière substantielle à l'objectif d'un monde plus sûr en complétant les efforts et les négociations multilatérales dans ce domaine. Notre région a joué un rôle pionnier en la matière, devenant la première zone densément peuplée du monde déclarée zone exempte d'armes nucléaires sur la base du Traité de Tlatelolco. Tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes

sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes également la région qui compte le plus grand nombre d'États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et qui en sont aussi signataires. Notre pays en tire une grande fierté et s'engage à continuer de plaider vigoureusement en faveur d'un désarmement général et complet.

La Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, en janvier 2014, lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), a souligné la vocation pacifiste de notre région. Nous réaffirmons notre engagement strict en faveur de la Proclamation, qui reste pleinement valable aujourd'hui. Nous continuerons à agir conformément à ses dispositions, qui devraient guider les relations entre les États membres de la CELAC et entre ceux-ci et le reste du monde.

*Le Président assume la présidence.*

Les États-Unis restent la plus grande menace pour la paix, la sécurité et la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous sommes préoccupés par le fait que les autorités américaines continuent à faire des déclarations interprétatives des Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco. Leurs actions irresponsables compromettent également la sécurité dans d'autres régions du monde.

Nous sommes persuadés que les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent à la réalisation du désarmement nucléaire, renforcent le régime de non-prolifération nucléaire et favorisent le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. C'est pourquoi nous préconisons la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différents pays et régions du monde. Nous soutenons la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Pour que les zones exemptes d'armes nucléaires atteignent les objectifs pour lesquels elles ont été créées, les puissances nucléaires doivent agir conformément à leurs responsabilités. Elles doivent respecter les statuts de ces zones et retirer les réserves et les déclarations interprétatives formulées à l'égard des traités qui créent ces zones et de leurs protocoles.

Cuba restera une fervente partisane de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Nous continuerons d'appeler au plein respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, du droit international et des dispositions contenues dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix.

**M. Moharram** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République sœur d'Iraq au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/77/PV.20).

Le Royaume d'Arabie saoudite souligne l'importance du régime de non-prolifération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La non-prolifération représente l'un des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mon pays étant profondément convaincu que la coopération pacifique entre les États est nécessaire à la réalisation de la prospérité et de la stabilité dans le monde, nous soutiendrons tous les efforts déployés par la communauté internationale à cet égard, en vue d'assurer la sécurité et la paix mondiales.

Nous apprécions le rôle important que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et son directeur général dans la vérification et le contrôle de la nature pacifique des programmes nucléaires des États parties au Traité. Nous nous félicitons également du rôle qu'ils jouent en veillant à ce qu'il n'y ait pas de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Le Royaume d'Arabie saoudite souligne l'importance de renforcer le rôle de l'Agence, son impartialité et son indépendance dans le domaine de la vérification et du contrôle, conformément à son statut et à l'accord de garanties généralisées. Nous soulignons également le contenu du paragraphe 3 du TNP, qui appelle les États qui ont l'intention de mettre au point des programmes nationaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de signer un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Il s'agit d'une véritable garantie, sans qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions supplémentaires ou de mal interpréter le paragraphe évoqué pour tenter d'entraver l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par les États.

La non-adhésion d'Israël au TNP constitue un défi pour la crédibilité et l'universalité de cet instrument et compromet les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer le régime de non-prolifération. Le Traité garantit que la technologie nucléaire n'est pas détournée à des fins d'armement et qu'il n'existe pas de matières, d'activités et d'installations nucléaires secrètes ou non déclarées qui ne soient pas soumises au système de garanties généralisées.

Le Royaume d'Arabie saoudite se déclare également très préoccupé par le non-respect persistant par l'Iran de ses engagements nucléaires, en particulier au vu des rapports de l'AIEA, notamment ceux figurant dans les documents GOV/2021/52, GOV/2022/42 et GOV/2022/39, qui concernent la vérification dans le cadre de l'accord de

garanties généralisées en Iran, ainsi que le Plan d'action global commun et le non-respect par ce pays des obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales. Ces rapports ont confirmé que l'AIEA n'est pas en mesure de donner des assurances sur la nature pacifique du programme nucléaire de l'Iran ou sur l'existence de sites et d'activités nucléaires non déclarés dans ce pays. Cette situation constitue une menace pour le régime de non-prolifération et l'instauration de la sécurité, de la stabilité et de la coopération dans la région. L'Arabie saoudite soutient par conséquent tous les efforts internationaux visant à empêcher l'Iran de se doter d'armes nucléaires et de compromettre la sécurité de la région et du monde.

La délégation de mon pays se félicite de l'issue des première et deuxième sessions de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous saluons les résultats positifs de ces sessions, l'adoption du règlement intérieur de la Conférence et la mise en place d'un groupe de travail informel. Nous attendons avec intérêt de soutenir la troisième session sous la présidence de la République libanaise, pays frère, et la participation de tous les États parties, y compris les États qui se sont portés coauteurs.

**M. Christoglou** (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/C.1/77/PV.20), et souhaite formuler les observations suivantes à titre national.

La Grèce soutient activement la coopération régionale dans le domaine du désarmement et de la sécurité, étape efficace vers la réalisation de l'objectif de désarmement général et complet au niveau mondial. Dans cette optique, mon pays reconnaît le travail important réalisé par les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. En outre, nous exprimons notre appui aux accords et partenariats en matière de non-prolifération, de désarmement et de mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional.

Par ailleurs, mon pays est préoccupé par le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée d'armes classiques, en particulier d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et souligne l'importance des initiatives régionales et internationales visant à prévenir et à contrôler ces activités. En outre, nous sommes un membre actif du Groupe des Amis du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, et nous suivons de près et soutenons les activités pertinentes menées par le Département des opérations de paix.

Consciente des défis qui se posent dans la région de la Méditerranée orientale et au Moyen-Orient en général, la Grèce s'efforce constamment de consolider un cadre de sécurité régionale, principalement par le dialogue et la coopération. À cette fin, nous sommes toujours prêts à encourager et à promouvoir la coopération multilatérale et les actions conjointes dans la région avec des pays qui se distinguent par leur adhésion au droit international. Depuis 2013, nous avons créé un réseau de mécanismes de coopération tripartite et multilatérale dans la région, avec une dynamique de plus en plus forte. Dans le cadre de ces programmes de coopération, des synergies dynamiques ont été créées dans divers secteurs, tels que la cybersécurité, la technologie numérique, l'innovation, l'énergie, la gestion des ressources en eau, l'environnement et bien d'autres encore. Nous nous réjouissons à la perspective d'étendre les programmes existants avec la participation d'autres pays avec lesquels nous partageons des principes et des valeurs communs. Dans cette optique, la Grèce est prête à soutenir le projet de résolution de cette année, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (A/C.1/77/L.24), ainsi que d'autres projets de résolution sur la coopération et la sécurité régionales.

Qu'il me soit permis, pour terminer, de réaffirmer la conviction de mon pays que seul un processus de dialogue régional permettra aux pays et aux peuples de la Méditerranée et du Moyen-Orient en général de coexister et de prospérer dans des conditions de paix, de stabilité, de sécurité et de développement économique et social.

**M. Alqaisi** (Jordanie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/77/PV.20) et du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.19). Je voudrais formuler les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, la Jordanie exprime sa vive inquiétude face à l'absence de progrès tangibles dans le domaine du désarmement et dans la mise en œuvre des engagements convenus lors des précédentes conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à l'incapacité à parvenir à l'universalité du Traité. Dans ce contexte, nous soutenons tous les efforts et initiatives régionaux visant à atteindre des objectifs communs dans le domaine du désarmement, en particulier ceux qui soulignent l'importance de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, y compris le Moyen-Orient.

Ma délégation souligne la nécessité de prendre des mesures pratiques et tangibles pour assurer l'application

intégrale de la résolution sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et figurant dans le document NPT/CONF.1995/32 (Partie I), annexe. Nous réaffirmons que la résolution visant à créer une telle zone au Moyen-Orient faisait et fait toujours partie intégrante du paquet de mesures dont le but était de proroger le Traité pour une durée indéterminée, adopté à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette résolution et de faire fond sur les efforts régionaux visant à éliminer le risque que la menace des armes de destruction massive fait peser sur la région du Moyen-Orient, la Jordanie réitère son appel à tous les États Membres de l'ONU pour qu'ils soutiennent les résultats des première et deuxième sessions de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui se sont tenues sous les présidences respectives de la Jordanie et de l'État frère du Koweït. Nous appuyons également les efforts déployés par la République libanaise sœur, qui assurera la présidence de la troisième session de la Conférence. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de redoubler d'efforts pour promouvoir les résultats obtenus. Dans ce contexte, nous réitérons notre appel à Israël pour qu'il rejoigne la Conférence sans aucune condition préalable, qu'il adhère au TNP et qu'il place toutes ses installations et activités nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour terminer, je réaffirme le soutien total de la délégation de mon pays aux travaux de la Première Commission et notre volonté de coopérer avec tous les États Membres pour faire face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et régionales dans le domaine du désarmement.

**M. Damico** (Brésil) (*parle en anglais*) : La paix et la sécurité commencent chez soi. Malgré l'augmentation regrettable des tensions entre les grandes puissances, il existe des raisons d'être optimiste au niveau régional ou du moins dans certaines régions. En reconnaissant qu'elles ne sont pas dépourvues de moyens, les puissances régionales refusent de se croiser les bras par désespoir. Au contraire, elles œuvrent sans relâche pour éloigner le risque de contagion. Des efforts louables sont déployés au quotidien pour maintenir la stabilité et favoriser la confiance entre voisins.

Dans ma propre région, l'Amérique latine et les Caraïbes, nous sommes à l'avant-garde de la mise en œuvre du concept de zones exemptes d'armes nucléaires. Il y a 50 ans, avec l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco, l'Amérique latine et les Caraïbes ont commencé à écrire un nouveau chapitre dans l'histoire des efforts internationaux de désarmement et de non-prolifération en ouvrant la voie à la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée du monde. Précédant l'avènement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'initiative pionnière de l'Amérique latine et des Caraïbes a servi d'exemple au monde entier sur la manière de promouvoir les idéaux de désarmement et de non-prolifération.

Nous sommes sincèrement convaincus que le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la création de nouvelles zones, sur la base d'un consensus entre tous les États des régions respectives, constituent une étape décisive vers notre objectif commun, à savoir parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que membre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), le Brésil réaffirme son engagement à promouvoir le dialogue et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la Mongolie. C'est pourquoi nous regrettons que la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, conformément à la résolution 73/71, n'ait pas pu se tenir.

Une zone exempte d'armes nucléaires n'existe pas dans le vide. Pour qu'elle soit réellement efficace, il faut un engagement non seulement de ses États membres, mais aussi des puissances extracontinentales ou continentales ayant une responsabilité internationale *de jure* ou de facto sur des territoires situés dans la zone, et surtout des États dotés d'armes nucléaires. Il convient de noter que certains États dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations interprétatives concernant les Protocoles additionnels I et II du Traité de Tlatelolco, qui vont à l'encontre de son esprit. Nous exhortons les États dotés d'armes nucléaires à examiner les propositions de l'OPANAL pour résoudre ce problème. Des garanties de sécurité complètes et sans équivoque aux États qui composent la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que le respect du caractère militairement dénucléarisé de la zone d'application du Traité de Tlatelolco, sont essentiels pour donner un sens concret à cette zone.

Le retrait de ces déclarations interprétatives contribuerait grandement à montrer la disposition favorable et la bonne volonté des États dotés d'armes nucléaires. En

effet, en acceptant une diminution minimale de leur niveau de sécurité et en supprimant les conditionnalités, les États dotés d'armes nucléaires donneraient un énorme coup de pouce à la sécurité des États de la région. Néanmoins, si les États dotés d'armes nucléaires continuent de s'en tenir à l'interprétation de la clause de sécurité non diminuée pour tous comme un jeu à somme nulle, nous risquons de nous aventurer sur un terrain inconnu. Il n'y a qu'un pas à franchir pour qu'un État ne recevant pas de garanties négatives de sécurité de la part d'une puissance cherche à obtenir des garanties militaires de la part d'une autre. Cette course vers le bas doit cesser.

Le Brésil est fier d'avoir élaboré avec l'Argentine, au cours des 30 dernières années, un modèle novateur et très performant de mise en œuvre des garanties nucléaires grâce à la création de l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. L'Agence est un excellent instrument permettant d'instaurer la confiance et de vérifier les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, comme il est reconnu dans la résolution 76/52, adoptée par consensus. Peu après sa création, l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, le Brésil, l'Argentine et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont signé un accord quadripartite. Cet accord a permis aux deux agences d'assurer la surveillance physique des activités nucléaires dans les deux pays, conformément à l'article IV du TNP. Fondé sur le principe de la surveillance mutuelle entre voisins, cet instrument de vérification est soutenu par le statut indépendant de l'Agence argentino-brésilienne, ses capacités techniques avancées et son personnel hautement qualifié. Nous continuerons à faire connaître les réalisations de l'Agence, en tant qu'exemple de réussite et source d'inspiration et de bonnes pratiques dans le domaine de la non-prolifération, dans l'espoir qu'elle fera des émules dans d'autres régions.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. À cet égard, je tiens à rappeler aux délégations que nous faisons face à des contraintes de temps.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie rejette en bloc toutes les accusations dont elle a fait l'objet car elles sont sans fondement. L'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont reconnues par la Russie sur la base de la libre expression de la volonté des populations de ces régions. Nous avons été

guidés par les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki de 1975 et d'autres documents internationaux fondamentaux. Le régime de Saakashvili s'est attaqué à l'Ossétie du Sud en août 2008, et un acte similaire était en cours de préparation contre l'Abkhazie, ce qui constituait l'aboutissement de nombreuses années de politiques violentes de Tbilissi contre ces petites nations. Cette situation n'a laissé d'autre choix à ces deux pays que d'assurer leur sécurité et leur droit à l'existence par l'autodétermination en tant qu'États indépendants. Ayant repoussé l'agression de la Géorgie, notre État s'est engagé à assurer la survie et l'avenir pacifique des populations de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous sommes très préoccupés par les informations déconcertantes reçues de sources crédibles, selon lesquelles le régime de Kiev se prépare à perpétrer une attaque à l'aide d'un engin explosif chargé de matières radioactives, appelé « bombe sale ». L'objectif de cette provocation est clair, à savoir accuser la Russie d'utiliser des armes de destruction massive. Les autorités ukrainiennes et leurs parrains occidentaux comptent sur tout cela pour mener une puissante campagne antirusse. Ils pensent que cette campagne ébranlera la confiance de nos partenaires à notre égard et qu'elle isolera notre pays sur la scène internationale. Selon les informations que nous avons reçues, les Ukrainiens ont déjà commencé à mettre en œuvre ce plan. Plus précisément, l'usine d'extraction et de traitement des minerais de l'est, située à Zhovti Vody, et l'Institut de recherche nucléaire de Kiev ont été chargés de préparer une telle bombe. Il n'est pas exclu que certains pays occidentaux leur fournissent une assistance en la matière. Selon nos informations, ces pays ont négocié avec l'Ukraine la livraison de composants pour une bombe sale. À en croire nos sources d'information, l'explosion de cet engin par le régime de Kiev sera déguisée en détonation accidentelle d'une munition nucléaire russe de faible puissance utilisant une ogive à uranium hautement enrichi.

Dans ce contexte, nous rappelons les déclarations irresponsables faites par M. Zelenskyy en février, à la Conférence de Munich sur la sécurité, selon lesquelles le statut non nucléaire de l'Ukraine pourrait devoir être réexaminé. Cela reviendrait à tenter d'acquiescer des armes nucléaires, en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les déclarations faites récemment par Kiev sur la nécessité pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de procéder, je cite, à des « frappes nucléaires

préventives contre la Russie » sont totalement inacceptables, et de telles frappes ne sauraient être autorisées. Nous exigeons des autorités de Kiev ainsi que des parrains occidentaux qui les contrôlent, qu'ils cessent de commettre des actes qui mènent le monde à une catastrophe nucléaire et mettent en péril la vie de civils totalement innocents. Il serait imprudent de ne pas tenir compte des mises en garde faites par la Russie sur ce front et de franchir la ligne rouge qui existe dans le domaine nucléaire.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Dans la déclaration qu'il a faite ce matin, le représentant des États-Unis d'Amérique (voir A/C.1/77/PV.20) a débité des balivernes sur la question de Taiwan et la politique nucléaire de la Chine, portant des accusations sans fondement contre mon pays. Nous nous opposons résolument à cette déclaration et nous la rejetons catégoriquement. Le 25 octobre 1971, il y a exactement 51 ans, l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, a adopté la résolution 2758 (XXVI) à une écrasante majorité. La résolution rétablit explicitement la République populaire de Chine dans tous ses droits et reconnaît les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, les États-Unis manipulent une fois de plus la question de Taiwan à la tribune de l'Assemblée générale, ce qui ne manquera pas de susciter le rejet et l'opposition de la communauté internationale. La question de Taiwan est une affaire purement interne à la Chine qui n'admet aucune ingérence de la part de forces extérieures. La Chine s'oppose fermement à la manipulation par les États-Unis des questions liées à Taiwan, ainsi qu'à leurs déclarations et actions visant à provoquer des affrontements dans la région. Je réaffirme ici que Taiwan fait partie de la Chine. Il appartient au peuple chinois de régler la question de Taiwan. Nous restons sincèrement attachés à la vision d'une réunification pacifique et nous ferons de notre mieux pour y parvenir. Toutefois, nous ne promettrons jamais de renoncer à l'emploi de la force et nous nous réservons la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires face à l'ingérence de forces extérieures et aux activités de sécession d'un très petit nombre de séparatistes indépendantistes de Taiwan.

À maintes reprises, les États-Unis ont monté en épingle la question de la politique chinoise en matière de développement militaire et de maîtrise des armements. En réalité, ils s'accrochent à une mentalité héritée de la guerre froide et sont obsédés par la concurrence entre grandes puissances. Les États-Unis cherchent à utiliser la Chine comme adversaire pour servir leur stratégie de sécurité mondiale et régionale. En ce qui concerne notre politique nucléaire, nous avons déjà fait une déclaration détaillée

sur les armes nucléaires. La politique de la dissuasion nucléaire limitée que nous avons mise au point vise uniquement à dissuader les pays et les actes qui tentent d'utiliser des armes nucléaires contre la Chine. Cette politique est ouverte, honnête et transparente. Tout pays qui ne menace pas la Chine avec ses armes nucléaires ne sera pas confronté à la dissuasion de la capacité nucléaire chinoise exercée dans le cadre de la légitime défense.

**M. Shaked** (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait exercer son droit de réponse en réaction aux déclarations faites par plusieurs délégations dans le cadre de ce groupe thématique concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Certains acteurs de la région affirment qu'une architecture de sécurité globale peut être mise en place au Moyen-Orient sans concertation directe avec Israël, sans reconnaître le droit d'Israël d'exister au sein de frontières sûres et sécurisées, sans apaiser les tensions régionales ou instaurer la confiance nécessaire entre les États de la région, et sans le moindre respect des normes et des principes convenus dans les instances compétentes. Cette position est intenable.

L'expérience d'autres régions montre que tout cadre de sécurité régionale ne peut que découler d'une volonté politique mutuelle de toutes les parties d'une région de collaborer les unes avec les autres, en tenant compte des préoccupations de chaque État en matière de sécurité, et en fonction d'arrangements librement conclus par tous les États concernés, comme le prévoit le rapport de 1999 de la Commission du désarmement (A/54/42) sur les directives et principes à suivre pour les zones exemptes d'armes nucléaires. Rien d'autre ne peut servir de base utile au discours sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Des initiatives entreprises pour les mauvaises raisons, comme la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, vont à l'encontre des directives et principes établis pour les zones exemptes d'armes nucléaires et ne sont d'aucune utilité. Israël ne participera pas à des processus artificiels qui contournent les pratiques établies.

En réaction aux remarques formulées par le représentant de la République islamique d'Iran, nous réaffirmons, comme l'ont fait d'autres délégations, que ce pays est la plus grande menace pour la région et le reste du monde. Il est l'initiateur sans vergogne de la prolifération des armes de toutes sortes, soutient et forme des organisations « mandataires » pour qu'elles répandent la terreur et interviennent dans les conflits. La République islamique d'Iran agit de la sorte pour étendre sa domination et diffuser son idéologie extrémiste.

**M. Kim in Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation est contrainte d'exercer son droit de réponse en réaction aux déclarations faites par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Australie (voir A/C.1/77/PV.20).

Nous rejetons catégoriquement les propos absurdes tenus par ces pays. L'outrance verbale des États-Unis n'est rien d'autre qu'un ultime effort visant à dissimuler leur identité en tant que principal responsable de l'escalade des tensions dans la péninsule coréenne. La cause première de la déstabilisation de cette région est la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui se traduit par des exercices militaires conjoints agressifs et l'introduction ininterrompue de moyens nucléaires à l'intérieur et au large de la péninsule. De l'avis général, les tensions militaires et le risque de conflit augmentent chaque fois que les États-Unis organisent des exercices militaires conjoints et mobilisent des moyens nucléaires dans la péninsule coréenne.

Dans le même temps, les États-Unis cherchent maintenant désespérément à répandre la désinformation sur la scène internationale afin de diaboliser le Gouvernement de notre république, en utilisant un sophisme absurde selon lequel nos armes nucléaires et le renforcement de nos capacités de légitime défense constituent une menace pour la paix mondiale et la sécurité de la région. Le motif caché des États-Unis n'est pas simplement de supprimer notre force nucléaire : leur objectif ultime est de renverser un jour notre gouvernement en nous obligeant à déposer nos armes nucléaires et à renoncer à l'exercice de notre droit de légitime défense en réduisant nos capacités.

Dans le passé, la République populaire démocratique de Corée a proposé et soutenu des mesures visant à mettre en œuvre de nombreuses propositions de confiance et de désarmement afin de désamorcer la crise de sécurité dans la péninsule coréenne et d'assurer une paix et une stabilité durables. Cependant, les États-Unis ont réagi par une politique vicieuse et hostile à notre égard, par des menaces nucléaires et du chantage, en menant plusieurs exercices militaires conjoints contre notre pays dans la péninsule coréenne et aux alentours, et en déployant des actifs stratégiques et du matériel militaire de pointe en République de Corée. Le discours stéréotypé des États-Unis sur l'engagement diplomatique n'est rien d'autre que de l'hypocrisie destinée à dissimuler leur nature agressive et à rejeter leur responsabilité dans l'aggravation des tensions dans la péninsule coréenne.

Les exercices militaires ne sont pas compatibles avec le dialogue. Notre force de frappe va augmenter proportionnellement face à la politique toujours plus hostile et au

chantage nucléaire des États-Unis qui nous ont contraints à adopter la loi sur la politique des forces nucléaires pour faire face à leur hostilité. Les États-Unis doivent bien comprendre que c'est leur politique haineuse et hostile à l'égard de la République populaire démocratique de Corée qui a créé la réalité d'aujourd'hui. Ils doivent s'interroger et réfléchir pour savoir jusqu'où ils comptent aller à l'avenir.

Les remarques imprudentes formulées par le Royaume-Uni et l'Australie constituent une grave provocation à motivation politique. Il est terriblement ridicule que ces deux pays agissent comme s'ils étaient les arbitres du désarmement. Ils portent atteinte au régime mondial de non-prolifération par le biais du partenariat « AUKUS » avec les États-Unis. Ces pays se trouvent honteusement au premier rang de ceux qui suivent aveuglément la politique hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. La politique du Royaume-Uni en matière d'armes nucléaires prévoit de relever le plafond de son stock d'armes nucléaires, d'abaisser le seuil de déclenchement à partir duquel ces armes peuvent être utilisées et d'être moins transparent concernant son arsenal nucléaire. Le Royaume-Uni et l'Australie feraient bien de se regarder dans le miroir et de faire amende honorable avant de pointer un doigt accusateur sur les autres. Les efforts déployés par mon pays pour renforcer sa force de dissuasion visent à préserver la sécurité nationale et à assurer le développement. Personne ne peut contester un tel exercice justifié du droit à la légitime défense.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Karczmarz** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres en réponse à la déclaration faite par la Fédération de Russie concernant les prétendus référendums organisés sur le territoire ukrainien.

L'Union européenne rejette fermement et condamne catégoriquement l'annexion illégale par la Russie des régions ukrainiennes de Donetsk, Luhansk, Zaporizhzhia et Kherson, qui a fait suite à des référendums fictifs organisés en violation de la liberté d'expression. Les référendums en question se sont déroulés dans un contexte de violations généralisées et systématiques des droits de l'homme, ainsi que d'intimidation des citoyens ukrainiens par la Russie. Il existe des rapports choquants, notamment celui de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui a présenté il y a quelques jours son rapport (A/77/533) à l'Assemblée générale sur les atrocités commises par la Russie, notamment les exécutions et détentions arbitraires, la torture et d'autres mauvais traitements,

les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que les transferts forcés illégaux et les déportations d'un grand nombre de civils ukrainiens, y compris des enfants, vers des territoires sous contrôle militaire russe et vers la Russie. L'Union européenne ne reconnaît pas et ne reconnaîtra jamais les annexions illégales, tout comme elle n'a jamais reconnu l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol en 2014. Ces régions font partie de l'Ukraine.

**M. Gurbanov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous n'avons pas l'intention de prendre la parole. Toutefois, compte tenu d'une autre déclaration erronée faite par la délégation arménienne, nous sommes contraints de nous exprimer à titre national.

Il n'y a rien de surprenant dans les propos sans fondement que vient de tenir le représentant de l'Arménie, au cœur desquels se trouve une tentative évidente de dissimuler les méfaits et les crimes de guerre commis par son propre gouvernement. Il est paradoxal que l'Arménie, pays qui a déclenché l'agression contre l'Azerbaïdjan, occupé les territoires souverains de mon pays pendant près de 30 ans, procédé à un nettoyage ethnique à très grande échelle et commis d'autres crimes odieux pendant la guerre, fasse aujourd'hui appel à la communauté internationale et parle de revendications territoriales.

L'acte d'agression commis par l'Arménie à l'automne 2020 est la conséquence logique de l'impunité dont elle jouit depuis des décennies. Les attaques directes et aveugles au missile qui ont frappé des villes et des districts azerbaïdjanais, notamment à l'aide d'armes à sous-munitions, interdites au niveau international, ont tué et blessé des centaines de civils et détruit de nombreux biens de caractère civil. L'Azerbaïdjan a riposté avec fermeté pour libérer les territoires occupés, rétablir son intégrité territoriale et protéger son peuple, et il a mené des opérations uniquement sur son territoire souverain, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

L'Arménie a utilisé nos territoires autrefois occupés pour dissimuler ses activités militaires aux mécanismes internationaux et régionaux de maîtrise et de vérification des armements, y compris le déploiement de forces et le stockage d'équipements militaires, d'armements et de munitions non déclarés et non contrôlés dans ces territoires. Comme nous l'avons signalé par le passé, l'Arménie a fourni, au fil des ans, des informations inexactes et incomplètes sur ses forces armées dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires prévu par le Document de Vienne de 2011 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Contrairement aux affirmations de l'Arménie concernant des agressions imaginaires, c'est l'Azerbaïdjan qui, après la fin du conflit, a lancé le processus de normalisation des relations entre les deux pays, fondé sur la reconnaissance mutuelle et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'un et l'autre pays, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, et souligné qu'il importait d'obtenir des résultats concrets sans tarder dans trois domaines au cœur des discussions bilatérales, à savoir la délimitation et la démarcation de la frontière entre les deux pays, la conclusion d'un traité de paix dans les meilleurs délais et l'ouverture des voies de communication dans la région.

Quoi qu'en dise l'Arménie, son refus de retirer complètement les forces armées et les bandes armées illégales encore présentes sur le territoire de l'Azerbaïdjan, les violations régulières du cessez-le-feu, les actes de terrorisme auxquels elle ne cesse de se livrer par mines interposées et le fait d'employer des appellations anciennes ou inventées pour faire référence à des localités azerbaïdjanaises, témoignent de son ingérence dans les affaires intérieures de notre pays. Conformément à sa constitution, l'Azerbaïdjan a le droit inhérent de neutraliser tout acte de terrorisme et de provocation commis sur son territoire.

Tout en se présentant comme un défenseur des droits de l'homme et de la démocratie, l'Arménie continue de nier sans hésitation sa responsabilité dans les nombreux crimes de guerre commis par ses forces, ses agents, ses fonctionnaires et d'autres personnes placées sous sa direction et son contrôle, et refuse de poursuivre en justice et de punir les auteurs de ces crimes. Au lieu de tenter de déformer la réalité, d'induire la communauté internationale en erreur, de faire une interprétation fallacieuse de documents internationaux et d'inciter à l'hostilité et à la haine, l'Arménie doit d'abord mettre un terme aux déclarations hostiles, arrêter sa propagande et s'abstenir de la diffuser, poursuivre et sanctionner les auteurs des nombreux crimes de guerre dont elle est coupable, s'engager à normaliser ses relations avec les autres États sur la base du droit international, respecter en toute bonne foi ses obligations internationales et appuyer les efforts visant à consolider, renforcer et pérenniser la paix et la stabilité dans la région.

**M. Al Ashkar** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé à nouveau la parole car je me vois contraint de clarifier certains aspects des observations faites par le représentant des États-Unis d'Amérique (voir A/C.1/77/PV.20) concernant la coopération de la Syrie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Ma délégation rejette catégoriquement les propos du représentant des États-Unis en ce qui concerne le manque de coopération de mon pays avec l'AIEA et considère qu'il s'agit d'une déclaration politique contre la Syrie. Il est bien connu que nous avons été parmi les premiers à adhérer à l'AIEA et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1968, l'année même de l'adoption de cet instrument. Mon pays a été et continue d'être l'un des premiers à travailler avec diligence, aux niveaux régional et international, à l'avènement d'un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive. La Syrie a un long passé en la matière que personne ne peut ignorer.

Nous nous acquittons également de nos obligations découlant de l'accord de garanties généralisées que nous avons signé avec l'AIEA, en vertu duquel les inspecteurs de l'Agence effectuent des visites annuelles régulières dans notre pays. La Syrie facilite pleinement leur capacité à s'acquitter de leurs tâches conformément à cet accord. Le pays qui protège l'arsenal nucléaire israélien et fournit à Israël des équipements et des technologies nucléaires sophistiquées, tout en l'encourageant à maintenir ses installations nucléaires en dehors de toute forme de surveillance internationale et du système de garanties généralisées de l'AIEA, ne peut être pris au sérieux. Sa volonté déclarée de maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et le système régional de non-prolifération est sujette à caution.

Quant à la déclaration faite par la représentante du Royaume-Uni (voir A/C.1/77/PV.20), ma délégation condamne et déplore le langage inapproprié que cette représentante a utilisé en référence au nom de mon pays. Ce langage ne correspond pas à ce cadre digne de respect. Ma délégation n'est pas incapable d'utiliser des termes non diplomatiques similaires, mais notre désir de maintenir un environnement de travail constructif et positif nous empêche de le faire.

S'agissant des accusations et des affirmations venant de la représentante du Royaume-Uni, ma délégation rejette catégoriquement et condamne fermement ces affirmations et accusations sans fondement relatives à la coopération de la Syrie avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). La Syrie a éliminé tout son stock de produits chimiques et détruit ses installations de production, comme l'a confirmé le Coordonnateur spécial de la Mission conjointe OIAC-ONU en juin 2014.

Nous avons déclaré à plusieurs reprises que nous ne reconnaissons pas la légitimité de la prétendue Équipe d'enquête et d'identification et nous pensons que

la décision de créer une telle équipe fait partie d'un projet ciblant la Syrie. C'est pourquoi l'Équipe a refusé de tenir compte de la pleine coopération de la Syrie avec l'OIAC et nous a accusés de ne pas la respecter. Cette décision a été politisée et ne servira pas l'objectif d'universalité de la Convention sur les armes chimiques.

L'OIAC sert d'instrument de mise en œuvre de programmes politiques. Les mécanismes de prise de décision de l'OIAC en sont la preuve palpable. Ils ont donné lieu à des divisions et à une polarisation au sein de cette organisation, tandis que les pratiques traditionnelles en matière de prise de décision par consensus sont bafouées. Le colonialisme odieux exercé par le Royaume-Uni a entraîné des désastres et des destructions dans notre région et sa politique est un venin sans antidote. Le Royaume-Uni a soutenu le terrorisme et les terroristes dans mon pays depuis le début de la crise, en leur fournissant toutes sortes d'assistance, y compris des armes, des munitions, des services de renseignement, des équipements et une couverture médiatique. Les services de renseignement britanniques ont créé les Casques blancs, qui sont une branche du Front el-Nosra, un groupe désigné comme organisation terroriste par le Conseil de sécurité. Ce groupe sert les politiques hostiles du Royaume-Uni à l'égard de la Syrie, notamment la mise en œuvre de ses instructions visant à fabriquer des épisodes théâtraux sur l'emploi d'armes chimiques afin d'en accuser l'armée syrienne et de mener des actes d'agression contre la souveraineté de mon pays en réponse à ces accusations.

**M. Sung Hoon Kim** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette de devoir prendre la parole pour exercer son droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée (voir A/C.1/77/PV.20).

Les allégations soulevées par la République populaire démocratique de Corée ont été vigoureusement réfutées par d'autres délégations, ainsi que par la mienne. Comme le représentant de la République populaire démocratique de Corée l'a mentionné ce matin, les exercices militaires conjoints ont commencé en 1954, un an après l'armistice, parce que nous avions subi une guerre d'agression déclenchée par son pays. Voilà ce qui justifie fondamentalement la situation actuelle. Ma délégation souhaite attirer l'attention de la Commission sur les résolutions 82 (1950), 83 (1950) et 84 (1950) du Conseil de sécurité, qui disposent clairement que « l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de Corée du Nord... constitue une rupture de la paix ».

Rien que cette année, nous avons été témoins de plus de 40 tirs de missiles balistiques par la République

populaire démocratique de Corée, et cette dernière est sur le point de procéder à son septième essai nucléaire, parallèlement à l'adoption de sa nouvelle loi sur les forces nucléaires, qui abaisse le seuil d'emploi des armes nucléaires. Tout cela démontre l'intention hostile de la République populaire démocratique de Corée et la menace que ce pays représente, tant par ses actes que par ses déclarations. Le dispositif combiné de défense et de dissuasion, y compris les exercices conjoints, est une réponse à cette menace militaire. Parmi les exercices militaires évoqués par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, l'exercice « Ulchi Freedom Shield » a des antécédents plutôt malheureux puisqu'il a été introduit en 1968 en réponse à la tentative de ce pays d'assassiner le Président de la République de Corée avec ses forces spéciales plus tôt cette année-là.

Si la République populaire démocratique de Corée a sincèrement l'intention d'assumer sa responsabilité et son devoir dans la construction d'un monde prospère et pacifique, comme nous l'avons entendu dans la déclaration faite par son représentant ce matin, elle doit commencer par respecter de bonne foi toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en abandonnant toutes ses armes nucléaires et tous ses programmes nucléaires existants d'une manière complète, vérifiable et irréversible. Ses programmes nucléaires et de missiles balistiques sont illégaux, et elle est le principal responsable de l'atteinte à la paix et à la stabilité dans la péninsule coréenne, dans la région et au-delà.

Ma délégation tient à rappeler l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que « Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité ». C'est la responsabilité et le devoir dont ils doivent avant tout s'acquitter. Ma délégation demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de cesser toutes ses provocations, sous n'importe quelle forme, et de reprendre les pourparlers sur la dénucléarisation. Les portes du dialogue restent ouvertes.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je me vois contraint de prendre la parole pour réfuter les allégations faites contre mon pays par les représentants du régime israélien et du Royaume-Uni (voir A/C.1/77/PV.20).

Tout en réfutant catégoriquement les accusations infondées contre mon pays, je tiens à souligner que la diffusion d'informations mensongères et d'accusations sans fondement contre les acteurs régionaux, notamment dans le cadre de campagnes « iranophobes » de désinformation généralisées et systématiques, est une pratique courante

du régime israélien. L'objectif principal de ces tentatives est de camoufler les politiques déstabilisatrices et les pratiques criminelles auxquelles se livre ce régime dans une région aussi instable que le Moyen-Orient.

Toutefois, aucune campagne de diffamation contre d'autres acteurs ne peut détourner l'attention de la brutalité, des crimes et de l'illégalité des actes du régime israélien qui a notamment mené plus de 15 guerres dans la région au cours des sept dernières décennies ; commis des actes d'agression contre tous ses voisins sans exception ; envahi d'autres pays de la région et au-delà ; poursuivi son occupation illégale de la Palestine et de certaines parties de la Syrie et du Liban ; imposé un blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis plus d'une décennie ; construit et étendu des colonies de peuplement illícites ; érigé une barrière de séparation illégale dans le cadre de ses politiques racistes ; violé des centaines de résolutions des organes des Nations Unies, dont un grand nombre de résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1559 (2004), 1701 (2006) et 2334 (2016) ; assassiné plusieurs scientifiques iraniens spécialisés dans le nucléaire ; mené de nombreuses autres activités de sabotage, subversives et déstabilisatrices, ainsi que des activités destinées à créer la division dans la région, lesquelles sont lourdes de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

De même, il suffit de se pencher sur les pratiques du régime israélien dans le domaine des armements pour se rendre compte à quel point elles sont destructrices et déstabilisatrices. Au nombre de ces pratiques figurent l'accumulation massive d'armes classiques parmi les plus sophistiquées, la mise au point et le stockage d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ainsi que la conduite d'activités nucléaires clandestines dans des installations nucléaires non soumises aux garanties. Le régime israélien refuse également d'adhérer aux instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive et entrave tous les efforts faits par la communauté internationale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, comme l'Iran l'avait proposé en 1974. Le fait que le régime israélien ait admis qu'il continuerait de détruire les capacités iraniennes prouve indiscutablement qu'il est responsable des attaques terroristes menées par le passé contre notre programme nucléaire pacifique. Par conséquent, le régime doit être tenu responsable des conséquences de ses mesures illégales.

Par ailleurs, nous implorons le Gouvernement britannique d'honorer son obligation et ses responsabilités juridiques en matière de désarmement nucléaire,

conformément à l'article VI du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le fait est cependant, et c'est incontestable, que ce pays est en situation de non-respect flagrant. Non seulement il n'assume pas sa responsabilité, mais en plus il renforce son arsenal nucléaire, participe au partage du nucléaire et a signé, avec les États-Unis d'Amérique, l'accord AUKUS, ce qui a sérieusement compliqué ses obligations en matière de non-prolifération. Le Royaume-Uni n'a pas non plus respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Plan d'action global commun. En ce qui concerne le programme nucléaire pacifique de l'Iran, ce pays n'a aucune légitimité morale et ne devrait pas répéter ces mensonges.

Enfin, contrairement aux affirmations de notre collègue saoudien, l'Iran respecte ses engagements. Nous attendons de l'Arabie saoudite qu'elle réponde à la demande de l'Agence internationale de l'énergie atomique et adopte un accord de garanties généralisées, car l'ancien protocole relatif aux petites quantités de matières n'est pas suffisant pour garantir le contrôle du programme nucléaire de l'Arabie saoudite.

**M. Turner** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je ne répondrai pas aux déclarations de la Chine et de la République populaire démocratique de Corée, ni même de la Syrie et de l'Iran, contre mon pays, principalement parce qu'elles reprennent des positions bien connues.

Je voudrais toutefois répondre à mon collègue russe en raison de la menace implicite de prendre des mesures spécifiques. Il a lancé une accusation très grave, selon laquelle les Ukrainiens, avec l'aide de l'Amérique et d'autres pays, préparent en quelque sorte une bombe sale pour faire monter la guerre encore d'un cran. Le Gouvernement des États-Unis était suffisamment préoccupé par cette menace pour que des fonctionnaires de haut niveau prennent contact avec leurs homologues russes pour leur en parler. Il nous semble qu'il s'agit là d'un autre cas de désinformation visant à créer un prétexte éventuel pour que la Russie utilise une arme tactique. Il s'agit donc d'un nouvel exemple du type de menace nucléaire auquel la Russie s'est livrée, ce qui est très imprudent et très dangereux. Nous demandons instamment à la Russie de s'abstenir de proférer ce genre de menaces implicites.

**M. Knyazyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour réagir à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan. Je voudrais insister sur plusieurs points.

Tout d'abord, nous déplorons les tentatives de justifier des crimes odieux et des violations des normes de maîtrise internationale des armements par des revendications

de souveraineté. La Commission examine les questions liées à la sécurité internationale et non le statut juridique des territoires. Il s'agit d'un comportement dangereux, et l'histoire connaît de telles affirmations exprimées par les agresseurs et les auteurs de crimes dans le passé.

Deuxièmement, l'Azerbaïdjan tente également depuis des années, de justifier son non-respect des régimes de maîtrise des armes classiques en utilisant le conflit du Haut-Karabakh comme prétexte, tout en rejetant toutes les propositions avancées par les médiateurs visant à établir des mécanismes de confiance et de sécurité, et en utilisant également ce prétexte pour poursuivre le renforcement massif de sa puissance militaire ainsi que sa politique d'agression.

Troisièmement, en réaction à la question de l'incitation à la haine, je voudrais simplement rappeler les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'est déclaré préoccupé en août par les graves violations des droits de l'homme commises pendant les hostilités de 2020 et après par les forces militaires azerbaïdjanaises contre des personnes d'origine arménienne. Il s'est également inquiété de la destruction du patrimoine culturel arménien, y compris des églises, ainsi que de l'incitation à la haine raciale et de la propagation de stéréotypes racistes contre les personnes d'origine nationale ou ethnique arménienne par des personnalités publiques et des représentants du Gouvernement. Les très nombreux éléments de preuves alarmants qui permettent de supposer un comportement criminel de la part des militaires azerbaïdjanais sont irréfutables. Ils ont été principalement diffusés par des sources azerbaïdjanaises ; ce comportement a d'ailleurs été massivement célébré dans ce pays. Il est plus impératif que jamais que toutes ces atrocités fassent l'objet d'une enquête approfondie et que leurs auteurs soient traduits en justice.

Enfin, en ce qui concerne le soutien à la paix, comme cela a été souligné à maintes reprises, les intentions pacifiques ne sont pas évidentes lorsque, alors que des pourparlers de paix sont en cours, des menaces d'emploi de la force sont constamment exprimées, que la force est effectivement utilisée sur le terrain ou qu'une agression est menée par un pays en négociation contre l'autre pays en négociation. Nous constatons avec la plus grande inquiétude que les dernières attaques de l'Azerbaïdjan ne font que démontrer qu'en l'absence de mesures adéquates d'application du principe de responsabilité, les politiques d'agression risquent de se poursuivre et de s'amplifier. Il faut mettre fin à ce phénomène et le condamner à tous les niveaux.

**M. Moharram** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse

à la suite des propos tenus par mon collègue, le représentant de l'Iran. Je tiens à souligner qu'en 2009, le Royaume d'Arabie saoudite a signé et ratifié l'accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En ce qui concerne le protocole relatif aux petites quantités de matières, tout le monde sait qu'il s'applique aux pays qui ne mènent pas d'activités nucléaires ou d'enrichissement.

Le Royaume d'Arabie saoudite s'est engagé à respecter ses engagements internationaux, et nous appelons l'Iran à faire de même.

**M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation exerce son droit de réponse pour la deuxième fois à la suite de la déclaration provocatrice faite par le représentant de la Corée du Sud.

Nous rejetons catégoriquement l'allégation provocatrice du représentant de la Corée du Sud. La guerre de Corée a été déclenchée par les États-Unis d'Amérique afin de réaliser leur folle ambition de dominer l'ensemble de la péninsule coréenne et de chercher à exercer une domination hégémonique sur le monde entier. Nul ne peut nier l'histoire. La nature agressive des États-Unis n'a pas changé le moins du monde et la Corée du Sud serait bien avisée d'étudier l'histoire. Il est plutôt erratique de la part de la Corée du Sud de se mêler de ce qui ne la regarde pas et de parler au nom des États-Unis. Il n'y a toutefois rien d'étonnant à cela, compte tenu de la situation actuelle de la Corée du Sud, seul pays de la planète à ne pas avoir de juridiction sur les opérations en temps de guerre. Il est pathétique que la Corée du Sud dépende si fortement des États-Unis pour sa propre sécurité et importe du matériel militaire de pointe des États-Unis afin de compenser son infériorité militaire par rapport à nous.

Le Président de la Commission des affaires d'État de la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'avec l'adoption de la loi sur la politique en matière de force nucléaire, notre statut d'État doté d'armes nucléaires est devenu irréversible. La force conservatrice sud-coréenne actuelle a recours à une politique extrêmement brutale et conflictuelle à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, qui dépasse celle de tous les gouvernements conservateurs précédents, et en conséquence, la péninsule coréenne est au bord de la guerre.

En outre, pour la force conservatrice actuelle de la Corée du Sud, notre gouvernement et notre armée sont des ennemis jurés, et elle a recours à toutes sortes d'actes malveillants et inappropriés. Aujourd'hui, la Corée du Sud est frénétiquement impliquée dans des actions militaires dangereuses. Elle modernise ses armements et réclame un dispositif de défense combiné renforcé par le biais d'une

dissuasion élargie. Elle accroît également sa capacité de réaction grâce à la mise en place d'un système à trois axes. Pire encore, la Corée du Sud mène en ce moment même différents types d'exercices militaires conjoints avec les États-Unis sur terre, en mer et dans les airs, couplés à des provocations militaires dans des zones sensibles, aggravant ainsi une situation déjà tendue. Nous surveillerons de près les actions militaires dangereuses de la Corée du Sud et répondrons plus fermement à toute provocation militaire de sa part. Si la Corée du Sud continue d'aggraver les tensions militaires tout en menaçant notre sécurité, elle devra inévitablement en payer le prix fort.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est contrainte une fois de plus de prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse afin de répondre aux accusations sans fondement portées contre notre pays par les délégations de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique.

L'opération militaire spéciale en Ukraine est menée par la Fédération de Russie dans le plein respect de ses engagements internationaux, y compris ceux prévus par le droit international humanitaire. Nous l'avons répété à maintes reprises et souhaitons enfin être entendus.

J'en viens maintenant aux référendums. Il y a eu des provocations de la part du régime de Kiev, qui a émis un ordre criminel de mener des attaques d'artillerie massives sur des lieux publics très fréquentés et sur des cibles civiles. Malgré cela, la population n'a pas été intimidée ; elle s'est rendue aux urnes pour exprimer sa volonté. Les habitants du Donbass, de Kherson et de Zaporijie se sont prévalus de leur droit légitime à l'autodétermination et ont choisi la Russie en âme et conscience. Ils ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion de manière indépendante et libre, comme l'ont confirmé les nombreux observateurs qui ont assisté à l'expression de cette volonté. Les référendums se sont déroulés dans le plein respect des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples consacrés par la Charte des Nations Unies, par la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, et par de nombreux autres documents internationaux.

Quant à la situation concernant la bombe sale, je voudrais dire que la délégation des États-Unis n'a fait que confirmer nos mises en garde selon lesquelles nous assisterons à un scénario mettant en scène une provocation du régime de Kiev. Nous disposons des informations les plus fiables possibles à ce sujet. Après cela, la Russie en particulier

sera accusée d'avoir utilisé une arme de destruction massive, avec toutes les conséquences que cela implique. On assistera alors à une campagne antirusse, à une érosion de la confiance en Moscou et à l'isolement de la Russie sur la scène internationale. Nous avons déjà vécu tout cela, mais ces plans n'aboutiront pas. Aujourd'hui, nous avertissons officiellement la communauté internationale tout entière que cette provocation est en préparation, même si Kiev et ses protecteurs occidentaux font tout pour dissimuler cette information. Nous demandons aux autorités de Kiev et aux pays occidentaux qui les contrôlent de cesser de planifier des actes qui conduiraient le monde au bord d'une catastrophe nucléaire et mettraient en péril la vie de civils totalement innocents. Le bateau nucléaire a été suffisamment secoué.

**M. Gurbanov** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que nous soyons obligés de gaspiller à nouveau le temps précieux de la Première Commission pour réfuter les allégations de la délégation arménienne.

Les insinuations que nous avons entendues de la part du représentant de l'Arménie soulèvent la question évidente de savoir si cette délégation est au courant des fonctions de la Première Commission et des sujets examinés. Compte tenu des propos du représentant de l'Arménie, la réponse est résolument négative. Au lieu de répéter ici des récits obsolètes et des discours inutiles, l'Arménie doit comprendre une fois pour toutes que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États est un impératif absolu pour la sécurité régionale. L'objectif d'une région pacifique, sûre et durablement engagée sur la voie du développement ne peut être atteint si elle bafoue le droit international, se livre à des actes de provocation, ne cesse de répandre des mensonges dépassés et poursuit une politique de haine, d'animosité et de revendications territoriales.

Immédiatement après la fin du conflit en novembre 2020, c'est l'Azerbaïdjan qui a lancé le processus de normalisation des relations interétatiques avec l'Arménie, ce qui contribuera également à une paix, une stabilité et une sécurité régionales au sens large. La guerre étant terminée et le conflit ainsi résolu, l'Azerbaïdjan a déclaré à maintes reprises qu'il était prêt à engager le processus de rétablissement des relations de bon voisinage avec l'Arménie et à entamer des négociations en vue d'un accord de paix avec ce pays, sur la base de la reconnaissance mutuelle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

Dans la phase actuelle d'après-conflit, la priorité absolue de l'Azerbaïdjan est l'établissement rapide d'une paix durable et à long terme. À ce stade critique, tous les efforts doivent être orientés vers l'objectif de rendre

la paix dans la région irréversible par la signature d'un traité de paix sur la base des cinq principes proposés par l'Azerbaïdjan. Il n'y a pas d'autre option que la paix. À cette fin, nous demandons à l'Arménie de mettre pleinement en œuvre les dispositions pertinentes stipulées dans les déclarations trilatérales sans torpiller le processus de paix par des retards artificiels et des excuses inutiles qui ne feraient que témoigner de l'attitude non constructive de l'Arménie à l'égard de ses obligations.

**M. Knyazyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre la parole une deuxième fois. Je serai très bref.

L'utilisation sans vergogne de la force comme moyen de résoudre les conflits et les différends a considérablement affaibli le régime de maîtrise des armements dans notre région. L'Azerbaïdjan poursuit une politique d'agression continue en vue d'acquérir des territoires, ce qui constitue une nouvelle norme pour la région. Les actions illégales de l'Azerbaïdjan représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales ; il faut les condamner et y mettre fin. La réaction résolue et sans équivoque de la communauté internationale à ces plans est essentielle pour inverser la spirale de la violence dans la région.

Par ailleurs, qu'il me soit permis de rappeler qu'il est impératif que l'Azerbaïdjan retire ses forces armées du territoire souverain de la République d'Arménie, qu'il libère et rapatrie les prisonniers de guerre arméniens illégalement détenus en Azerbaïdjan, qu'il fasse la lumière sur le sort des victimes de disparitions forcées et qu'il respecte le régime de cessez-le-feu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entamer son débat thématique sur le groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects relatifs au désarmement) ».

**M<sup>me</sup> Werdaningtyas** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de m'exprimer au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés reconnaît l'intérêt commun de toute l'humanité et les droits souverains légitimes et inaliénables de tous les États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Il réaffirme son opposition et son rejet de tout acte niant ou violant cet intérêt commun et souligne que la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction d'y déployer ou d'y utiliser des armes, permettrait d'écartier un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Il se déclare gravement préoccupé par les menaces que représente pour la paix et la sécurité

internationales l'éventuelle militarisation de l'espace ou sa transformation en théâtre de guerre et de conflits armés. Le Mouvement souligne qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement qui se rapportent à l'espace, y compris les accords bilatéraux, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace. Il appelle également à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Il souligne à nouveau qu'il est urgent que la Conférence du désarmement entame au plus vite des négociations de fond sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Il rejette la déclaration faite par les États-Unis en 2018 selon laquelle l'espace est un terrain de guerre ou le prochain champ de bataille et, en conséquence, rappelle à nouveau qu'il est urgent d'entamer des travaux de fond à la Conférence du désarmement, notamment sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris par la création d'un comité spécial au titre de ce point de l'ordre du jour dès que possible, en prenant note du projet de traité sur la prévention du placement d'armes dans l'espace, de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté conjointement par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement le 12 février 2008 et mis à jour en 2014.

Prenant note des progrès de fond accomplis dans le cadre des débats du Groupe d'experts gouvernementaux créé en vertu de la résolution 72/250, comme le reflète le projet de rapport final de ce groupe, et se disant extrêmement déçu que le membre du groupe qui est un ressortissant des États-Unis ait empêché le consensus sur le projet de rapport final, le Mouvement des pays non alignés note que ce rapport aurait pu constituer une bonne base pour la poursuite des négociations en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.

Le Mouvement reste préoccupé par les répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense contre les missiles balistiques et par la menace de militarisation de l'espace, qui ont notamment contribué à l'érosion d'un climat international propice au renforcement de la sécurité internationale. L'abrogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques a fait naître de nouveaux défis à la paix et à la stabilité internationales et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Mouvement reste également très préoccupé par les problèmes de sécurité que pose le déploiement de

systèmes de défense antimissiles stratégiques, susceptible de déclencher une course aux armements et de conduire à la mise au point de systèmes de missiles avancés, ainsi qu'à une augmentation du nombre d'armes nucléaires.

Le Mouvement se félicite de la résolution 76/22 intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et de la résolution 73/31 intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui réaffirment toutes deux qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun, ainsi que de la résolution 73/72, intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui réaffirme qu'il est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Le Mouvement souligne que si elles peuvent contribuer en partie à réduire la méfiance et à renforcer la sécurité des opérations spatiales à court terme, les mesures volontaires de transparence et de confiance ne peuvent se substituer à un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction de déployer des armes dans l'espace et de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre les objets spatiaux. À cet égard, le Mouvement prend note des discussions sur l'élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace au cours de la session de 2022 de la Commission du désarmement. Il prie instamment tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme de nouveau la nécessité d'adopter une démarche multilatérale universelle, globale et non discriminatoire face à la question des missiles sous tous ses aspects, négociée au niveau multilatéral au sein de l'ONU. Toute initiative sur cette question doit prendre en compte les préoccupations de tous les États en matière de sécurité et leur droit naturel à utiliser les technologies spatiales à des fins pacifiques.

**M. Bandiya** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration faite par la représentante de la République d'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et souhaite formuler les observations suivantes.

L'espace extra-atmosphérique et les corps célestes doivent continuer à être considérés comme le patrimoine commun de l'humanité et protégés en tant tel, et doivent être utilisés, explorés et exploités à des fins pacifiques au profit et dans l'intérêt de tous les États Membres, quel que soit leur développement social, économique ou scientifique, dans un esprit de coopération.

Le Groupe des États d'Afrique souligne l'importance de prévenir une course aux armements dans l'espace par le biais d'un instrument juridiquement contraignant qui viendrait compléter le cadre juridique international. Le Groupe se félicite de la résolution 76/22 intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et de la résolution 76/23 intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », qui réaffirment toutes les deux qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun. Le Groupe salue également la résolution 76/55 intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », qui réaffirme que la prévention d'une course aux armements dans l'espace est dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce contexte, le Groupe insiste sur la nécessité urgente pour notre planète, y compris l'espace extra-atmosphérique, d'être exempte d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et, en fait, de tous les autres types d'armes, car leur présence fait peser une menace existentielle sur la paix mondiale et l'avenir de l'humanité.

Le Groupe des États d'Afrique souligne qu'il importe au plus haut point de respecter strictement les accords actuels de limitation des armements et de désarmement, y compris les accords bilatéraux, qui se rapportent à l'espace, ainsi que le régime juridique actuellement applicable aux utilisations de l'espace. Il appelle également à la promotion et au renforcement de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Le Groupe souligne à nouveau qu'il est urgent que la Conférence du désarmement entame au plus vite des négociations de fond sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Il rappelle l'adoption en 2016 de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines, qu'il considère comme un cadre politique important pour la mise en place d'un programme spatial africain dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Groupe rappelle également la création de l'Agence spatiale africaine et réaffirme que l'immense

potentiel des technologies spatiales et de leurs applications doit bénéficier sur un pied d'égalité à tous les États Membres. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique demande à l'ONU de promouvoir un accès égal et non discriminatoire à l'espace pour toutes les nations.

Il souligne également l'importance du cadre juridique international qui permet une exploration de l'espace extra-atmosphérique dans des conditions d'égalité, sur la base des principes de non-appropriation et d'utilisation pacifique de l'espace, conformément aux cinq traités de l'ONU régissant les activités spatiales, en particulier le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Le Groupe des États d'Afrique maintient que les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales continuent de représenter une contribution importante à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

La création intentionnelle de débris spatiaux résultant de la destruction délibérée de systèmes spatiaux représente une préoccupation majeure pour le Groupe des États d'Afrique en raison de ses conséquences sur l'exploration et l'utilisation futures de l'espace extra-atmosphérique. Par conséquent, la réduction des débris spatiaux et l'interdiction de leur création intentionnelle par la destruction délibérée de systèmes spatiaux doivent figurer parmi les priorités des travaux de l'ONU. Les défis liés aux activités spatiales, en particulier celui des débris spatiaux, doivent être abordés de manière à ne pas compromettre le développement des capacités spatiales pacifiques des pays en développement.

**M. Aidid** (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Le monde a connu de nombreux changements depuis l'avènement de l'ère spatiale il y a environ six décennies. La communauté internationale a considérablement bénéficié des progrès enregistrés dans les secteurs des télécommunications et des finances, qui ont été possibles grâce à la technologie spatiale.

À la cinquante-cinquième réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEAN, qui s'est tenue le 3 août 2022 à Phnom Penh, ceux-ci ont pris note des discussions multilatérales en cours sur les questions émergentes concernant la paix et la sécurité internationales, telles que l'espace extra-atmosphérique. Ils ont réaffirmé que l'accès à l'espace est un droit inaliénable de tous les États et que l'utilisation de

l'espace doit se faire exclusivement à des fins pacifiques et dans l'intérêt collectif de l'humanité. Il est donc impératif que toutes les activités spatiales soient menées dans le respect du droit international et du principe de non-appropriation de l'espace extra-atmosphérique.

L'ASEAN réaffirme que la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de sa militarisation revêt une importance capitale. Elle exhorte tous les États Membres à respecter et à assurer la pleine application de tous les instruments connexes des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous réaffirmons l'urgente nécessité d'entamer des négociations de fond à la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction de tout déploiement d'armes dans l'espace et de tout recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux.

Étant donné qu'il incombe à tous les États de veiller à ce que l'utilisation et l'exploration de l'espace restent pacifiques, l'Assemblée générale doit jouer un rôle essentiel en favorisant la poursuite du dialogue sur les questions et les défis qui se posent actuellement dans ce domaine. L'ASEAN se félicite de la création du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, conformément à la résolution 76/231. Nous prenons note des contributions des délégations et des institutions aux discussions du groupe de travail à composition non limitée, y compris le document de travail sur le devoir de diligence déposé par les Philippines. Nous appuyons également d'autres activités et initiatives qui contribuent à une meilleure compréhension des questions relatives à la sécurité spatiale. Dans notre région, le Forum régional de l'ASEAN a apporté sa contribution à cet égard en organisant des ateliers sur la sécurité spatiale. L'ASEAN salue également les progrès considérables accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales dans la promotion de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace.

Elle réaffirme en outre la nécessité d'adopter une démarche multilatérale universelle, globale et non discriminatoire face à la question des missiles sous tous ses aspects, négociée au niveau multilatéral au sein de l'ONU. Toute initiative sur cette question doit prendre en compte les préoccupations de tous les États en matière de sécurité et leur droit naturel à utiliser les technologies spatiales à des fins pacifiques.

Nous maintenons notre appel en faveur d'une action continue visant à atténuer les effets des débris spatiaux par le biais des forums multilatéraux pertinents, et nous sommes prêts à collaborer avec toutes les parties pour faire avancer ce programme.

Soulignant que les activités dans l'espace ne doivent pas rester l'apanage d'un petit groupe d'États, nous réitérons notre appel à tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Enfin, l'ASEAN plaide en faveur d'une expansion des programmes de renforcement des capacités, un accent particulier étant mis sur les pays en développement, afin que l'espace extra-atmosphérique soit, tant en principe que dans la pratique, un patrimoine commun de l'humanité dont tous les États peuvent profiter.

**M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) :** Le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes juge important que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Tous types d'armes et de conflits armés dans l'espace doivent être interdits. Les conventions internationales actuelles ont joué un rôle positif dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et la réglementation des activités qui s'y déroulent. Cependant, ces conventions doivent désormais évoluer de manière concrète afin de suivre les développements les plus récents et la déclaration par certains États du renforcement de leurs capacités soit pour placer des armes dans l'espace, soit pour lancer une attaque armée contre des satellites et des biens spatiaux. Nous tenons à souligner que les priorités arabes à cet égard reposent sur les principes suivants.

Premièrement, l'espace est le patrimoine commun de l'humanité. Par conséquent, toutes les activités dans l'espace extra-atmosphérique doivent être codifiées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir les principes d'inclusion, d'universalité et de consensus international dans ce domaine vital, ce qui nécessite la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant qui empêcherait une course aux armements dans l'espace.

Deuxièmement, tout effort pour réglementer les activités dans l'espace extra-atmosphérique doit viser à sauvegarder les intérêts de tous les États. Il ne doit en aucun

cas conduire à entraver l'exercice par les États de leur droit naturel aux utilisations pacifiques et légitimes de l'espace extra-atmosphérique qui ne sont pas liées à des armes.

Troisièmement, le Groupe des États arabes insiste sur le fait qu'il est nécessaire que l'espace extra-atmosphérique reste un environnement pacifique et exempt de conflits. C'est pourquoi l'instrument international contraignant souhaité pour prévenir une course aux armements dans l'espace doit couvrir l'interdiction de placer des armes offensives ou défensives dans l'espace, de mener des attaques armées contre des objets spatiaux ou de les endommager intentionnellement, et de développer ou de tester des armes ou des technologies dont le seul but est de mener des attaques armées contre des objets spatiaux, ainsi que des mécanismes et des procédures qui permettraient de vérifier ces engagements dans un cadre multilatéral.

Quatrièmement, nous soulignons l'importance de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'inclusion des pays en développement dans le groupe des États qui utilisent et bénéficient des applications et activités spatiales. À cet égard, le Groupe des États arabes rend hommage aux progrès réalisés dans les discussions de fond du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à la résolution 72/250, ce qui contribuera à toute négociation future sur cette question.

Les États arabes appellent à la poursuite des travaux en vue de lancer des négociations au sein de l'Organisation des Nations Unies sur cet instrument juridique multilatéral afin de combler les lacunes du système juridique international qui régit les activités des États dans l'espace extra-atmosphérique. Les risques sont d'autant plus grands que la dépendance à l'égard des technologies spatiales s'accroît dans un certain nombre de domaines d'importance stratégique vitale, et que les tensions et les rivalités militaires s'intensifient au niveau international.

Le Groupe des États arabes se félicite de la création du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, conformément à la résolution 76/231. Nous nous réjouissons à la perspective de participer de manière constructive aux travaux de la troisième session du groupe de travail et de les mener à bien afin de faire progresser les efforts internationaux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom du Bélarus, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela et de mon pays, la Fédération de Russie, je voudrais faire une déclaration commune sur l'initiative visant à prendre l'engagement politique de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice.

Le Bélarus, la Chine, la République populaire démocratique de Corée, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela et la Fédération de Russie considèrent que l'engagement politique proposé de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice constitue un pas dans la bonne direction, mais qu'il est néanmoins insuffisant pour garantir la nature exclusivement pacifique des activités dans l'espace ou pour relever le défi consistant à prévenir une course aux armements dans l'espace, conformément aux dispositions prévues par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978.

L'initiative relative à ces armes antisatellites, présentée dans le projet de résolution A/C.1/77/L.62, sur les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, adopté à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, comporte un certain nombre d'omissions importantes. L'adoption de cet engagement n'implique pas de renoncer à la mise au point ou à la fabrication de tels systèmes antisatellites, à leur utilisation militaire ni aux essais d'armes antisatellites à visée non destructrice. L'élimination des armes existantes n'est pas non plus prévue. Par conséquent, dans la mesure où cette initiative pourrait devenir universelle, un certain groupe d'États possédant déjà ces moyens serait avantagé, tandis que d'autres pays, principalement des pays en développement, seraient discriminés. Tout cela est exacerbé par l'absence de définition des missiles antisatellites et de leurs essais, ainsi que par l'absence de mécanisme de vérification lié à cet engagement politique.

Nous réaffirmons la nécessité de prendre des mesures concrètes pour lancer des négociations sur un instrument global et juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, qui garantirait le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et le non-recours à la force ou à la menace de la force contre des objets spatiaux. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à procéder dès que possible à l'élaboration d'un tel instrument pour que l'espace extra-atmosphérique reste un environnement pacifique dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Karczmarz** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, Monaco et Saint-Marin s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne et ses États membres participent activement aux efforts en faveur de la préservation d'un environnement spatial sûr, sécurisé et viable et de l'utilisation pacifique de l'espace dans des conditions équitables et acceptables pour tous, dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Nous sommes fermement attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce qui est essentiel pour renforcer la sécurité et la stabilité internationales et pour préserver la libre utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

L'Union européenne et ses États membres reconnaissent que l'espace est un bien commun mondial, qui doit être utilisé au profit de l'ensemble de l'humanité et favoriser la réalisation des objectifs de développement durable. Bon nombre des systèmes et des services qui sont aujourd'hui essentiels à notre bien-être et à notre sécurité dépendent directement ou indirectement de l'espace. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi que d'autres normes applicables du droit international et les principes directeurs élaborés dans le cadre des Nations Unies, constituent la pierre angulaire de la gouvernance mondiale de l'espace extra-atmosphérique. Nous insistons donc sur l'importance de mener les activités spatiales conformément à ces textes.

Nous soulignons que l'adoption de normes, de règles et de principes de comportement responsable constitue une première étape importante pour maintenir la sécurité de l'espace, qui devrait couvrir toutes les menaces pertinentes. Le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231, est un outil utile pour forger un consensus international et promouvoir une

compréhension commune et la confiance en vue de prendre des mesures plus ambitieuses, susceptibles de déboucher sur de nouveaux instruments complets, efficaces, vérifiables et juridiquement contraignants, conçus pour couvrir toutes les menaces pertinentes et qui contribuent à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Union européenne et ses États membres restent déterminés à parvenir à un résultat positif en 2023.

L'Union européenne et ses États membres contribuent activement aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités et les soutiennent, et nous nous félicitons des progrès accomplis en ce qui concerne la viabilité à long terme des activités spatiales.

Le milieu spatial est de plus en plus encombré, contesté et disputé. L'espace extra-atmosphérique est un domaine dans lequel nous avons vu un nombre considérable de défis à notre sécurité commune ces dernières années, et qui mérite toute notre attention, y compris lors de la session actuelle de l'Assemblée générale et au-delà. La destruction d'objets spatiaux et leurs dysfonctionnements posent des menaces et des risques pour les sociétés connectées, qui dépendent de plus en plus des services fournis par ces moyens. En outre, le caractère à double usage d'un grand nombre d'objets et de systèmes spatiaux représente un défi lorsqu'il s'agit de protéger les biens spatiaux, de cerner les menaces et de distinguer les comportements inoffensifs des comportements pouvant constituer une menace. Les risques ou les menaces qui pèsent sur les biens spatiaux peuvent à leur tour nuire aux secteurs qui dépendent des activités liées à l'espace, avec des répercussions potentiellement graves sur des infrastructures vitales, les économies et les sociétés. Dans ce contexte, l'Union européenne et ses États membres soulignent qu'il est nécessaire de mieux prévenir les risques et menaces croissants liés à ces progrès, et qui présentent des défis pour notre sécurité.

Nous restons préoccupés par la mise au point, la mise à l'essai et la prolifération potentielle d'armes antisatellites, et soulignons l'importance de réagir à cette évolution dangereuse et extrêmement déstabilisante rapidement, dans le cadre des efforts internationaux visant à prévenir les menaces contre les objets spatiaux. Parmi les menaces les plus imminentes figurent les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, dont les effets les plus néfastes peuvent être la destruction du satellite ciblé, ainsi que la production collatérale de multiples débris spatiaux. Nous demandons instamment à tous les États de s'abstenir de telles activités, qui non

seulement nuisent à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, mais augmentent également le risque d'erreur de calcul ou d'escalade involontaire ou incontrôlée. À cet égard, nous nous félicitons des engagements pris par les États de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice et nous appuyons pleinement le projet de résolution A/C.1/77/L.62 sur les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, déposé par les États-Unis.

L'Union européenne a fermement condamné l'essai d'arme cinétique antisatellite à ascension directe mené par la Fédération de Russie contre son propre satellite, *Kosmos-1408*, qui a entraîné sa destruction par un missile, et qui constitue clairement un acte de comportement irresponsable dans l'espace. Il a généré une grande quantité de débris spatiaux qui constituent un risque récurrent pour les activités spatiales avec ou sans équipage, y compris à la Station spatiale internationale. La réalisation de tels essais est dangereuse et très déstabilisante, car elle pourrait potentiellement porter atteinte à la confiance entre les acteurs spatiaux, en exacerbant le sentiment que ces actes constituent une menace. L'Union européenne continue d'exhorter tous les États à s'abstenir de tels comportements irresponsables. Cela nous rappelle l'urgence de faire avancer les discussions internationales afin d'adopter et d'appliquer des normes, des règles et des principes de comportement responsable dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que d'autres mesures de transparence et de confiance, tout en garantissant le respect du droit international en vigueur.

Compte tenu du caractère à double usage de nombreux systèmes spatiaux, sans exclure la possibilité que de nouveaux instruments juridiquement contraignants seront adoptés à l'avenir, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'une approche fondée sur les comportements est le moyen le plus pragmatique et le plus immédiat d'améliorer la sécurité de l'espace aujourd'hui. L'Union européenne et ses États membres soulignent que les futurs cadres juridiquement contraignants concernant la sécurité spatiale doivent être efficaces et vérifiables et couvrir toutes les menaces pertinentes. L'Union européenne et ses États membres restent convaincus que les mesures de transparence et de confiance peuvent apporter une contribution importante à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. Nous continuerons à plaider en faveur de comportements responsables dans l'espace extra-atmosphérique et d'une approche globale des défis, des risques et des menaces qui pèsent sur l'utilisation pacifique de l'espace.

L'Union européenne et ses États membres, qui croient fermement au multilatéralisme, avec l'ONU en son cœur, maintiennent donc leur engagement ferme à participer activement et de manière constructive aux efforts visant à promouvoir la sécurité et la gouvernance de l'espace, avec la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations compétentes.

**M<sup>me</sup> Cassels (Canada)** (*parle en anglais*) : L'espace fait partie intégrante de la vie quotidienne au Canada et dans le monde entier. Il contribue à nous connecter et à nous informer, permettant tout, de la navigation aux services de téléphonie cellulaire en passant par les transactions financières. Bien que la prolifération rapide des activités spatiales offre des possibilités importantes pour l'humanité, la viabilité de toutes les opérations spatiales est de plus en plus vulnérable aux menaces naturelles et anthropiques. Ce défi est encore aggravé par le nombre croissant d'acteurs spatiaux et l'absence d'un régime plus développé de normes internationales régissant les activités spatiales.

Le Canada demeure résolu à collaborer avec les États et les intervenants pour maintenir un environnement spatial sûr, sécurisé et durable. Le Canada appuie fermement la résolution 75/36 et les initiatives connexes, comme le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Ces résolutions constituent une étape bienvenue vers une nouvelle approche de la sécurité spatiale et sont importantes pour faire progresser ces questions, compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouve depuis longtemps la Conférence du désarmement.

Nous restons déterminés à empêcher une course aux armements dans l'espace, mais l'impasse actuelle n'est pas tenable, surtout au vu du rythme auquel les activités spatiales continuent de se développer. Il est temps d'adopter une approche pragmatique, vérifiable et comprenant des descriptions objectives d'une conduite responsable. Nous sommes heureux que les deux premières sessions du groupe de travail aient vu un engagement substantiel de la part d'un certain nombre d'États sur ces questions, et la reconnaissance croissante que les normes de comportement responsable jouent un rôle important dans la promotion de la sécurité spatiale.

Le récent engagement des États-Unis à ne pas effectuer d'essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice est un exemple prometteur d'une telle norme de comportement. L'élimination de ces essais est importante pour réduire les tensions dans l'espace et prévenir la création de débris, qui représentent un danger pour tout le personnel et les engins spatiaux

en opération. Le Canada a pris cet engagement lors de la première session du groupe de travail à composition non limitée en mai, et nous sommes heureux qu'un certain nombre d'autres États lui aient emboîté le pas depuis. Le Canada encourage tous les États à se joindre à nous pour adopter le projet de résolution A/C.1/77/L.62, sur les essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice, afin qu'ensemble, nous puissions en faire une norme mondiale qui renforce la sécurité spatiale.

Le débat se poursuit entre les États sur les mérites d'une approche fondée sur les comportements, et la nette préférence de certains pour des instruments juridiquement contraignants. Ces approches ne sont pas nécessairement contradictoires. Des normes pragmatiques de comportement responsable, largement adoptées, pourraient à l'avenir devenir des lois internationales juridiquement contraignantes.

Nous devons continuer à avancer avec des mesures pratiques à court terme qui favorisent la confiance, la transparence et l'assurance entre les États jusqu'à ce que nous puissions codifier les normes de comportement en droit. Cela permettra de réduire les risques de malentendus et d'erreurs de calcul, et de prévenir les hostilités dans, depuis et à travers l'espace.

(*l'oratrice poursuit en français*)

Une approche fondée sur les comportements permet également de s'attaquer au large éventail de comportements irresponsables qui entraînent des malentendus et affaiblissent la sécurité spatiale pour tous. Il existe aussi des comportements responsables qui favorisent la confiance, permettent une meilleure compréhension et renforcent la sécurité spatiale. Encourager les comportements responsables qui sont conformes au droit international existant est la meilleure méthode pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Un environnement spatial sûr, sécurisé et durable est dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité et le gage des avantages importants que nous tirons de l'espace. Le Canada se réjouit de l'engagement continu avec tous les États pour atteindre ces objectifs communs.

**M. Parnohadiningrat (Indonésie)** (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Nous estimons depuis longtemps que l'espace extra-atmosphérique et les autres corps célestes sont le patrimoine commun de l'humanité. Ils doivent être utilisés, explorés et exploités à des fins pacifiques uniquement et pour le bénéfice et dans l'intérêt de toutes les nations. Avec la menace croissante de l'armement et de la militarisation de

l'espace, la prévention d'une course aux armements dans l'espace devient de plus en plus urgente. À cet égard, nous souhaitons mettre l'accent sur trois points saillants.

Premièrement, les menaces qui pèsent sur l'espace extra-atmosphérique doivent être traitées de manière globale. Tous les États doivent s'efforcer de prévenir la militarisation et l'armement de l'espace. Cela inclut le déploiement de capacités spatiales et terrestres contre la militarisation de l'espace.

Tout en reconnaissant l'importance des instruments internationaux existants sur l'espace extra-atmosphérique, notamment le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de 1967, ils ne suffisent pas à empêcher la militarisation et l'armement de l'espace. À cet égard, il est nécessaire de consolider et de renforcer ce régime et de soutenir son efficacité.

C'est pourquoi l'Indonésie réitère son appel à la négociation et à la conclusion immédiates d'un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects au sein de la Conférence du désarmement. La conclusion d'un tel instrument devrait contribuer à la prévention des risques et menaces croissants d'armement de l'espace.

Deuxièmement, l'Indonésie estime que l'élaboration de normes et de règles de comportement responsable doit servir de base à la prévention d'une course aux armements. L'élaboration de normes, règles et principes de comportement responsable doit être considérée comme mesure complémentaire allant dans le sens de la formulation éventuelle d'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Troisièmement, l'Indonésie reconnaît l'importance que revêtent une transparence et des mesures de confiance accrues. Cela inclut le partage des données et des informations précises sur les activités spatiales. Des mesures de transparence et de confiance pourraient faciliter la confiance, réduire les malentendus et prévenir les conflits. Dans une certaine mesure, elles ont déjà joué un rôle actif dans la maîtrise des armements et le désarmement. Cependant, elles ont leurs propres limites, notamment parce qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes.

À cet égard, les mesures visant à renforcer la transparence, la confiance et la sécurité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace ne peuvent remplacer les efforts déployés en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords multilatéraux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Pour terminer, l'Indonésie est prête à participer de manière constructive aux efforts visant à maintenir un environnement pacifique, sûr, stable, sécurisé et durable dans l'espace extra-atmosphérique.

**M<sup>me</sup> Petit (France)** : Je voudrais faire quelques remarques en complément de l'intervention faite par le représentant de l'Union européenne.

La France est attachée à la préservation d'un environnement spatial sûr et au respect du droit international, pleinement applicable aux activités spatiales, notamment les dispositions de la Charte des Nations Unies et du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de 1967. Je pense à la liberté d'accès à l'espace et à son utilisation pacifique. Nous devons avant tout prévenir une course aux armements dans l'espace.

La sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales est indispensable pour prévenir la dégradation des conditions d'exploitation de l'espace et préserver l'accès des générations futures à l'espace. Les bénéfices que nous retirons aujourd'hui des applications spatiales peuvent en effet être menacés par des risques d'incidents, d'actes délibérés, voire d'actes hostiles qui peuvent aggraver la prolifération des débris spatiaux et menacer la sûreté, la sécurité et la pérennité de l'utilisation de l'espace. Pour répondre à ces défis, nous avons besoin de davantage de transparence et de confiance.

La transparence d'abord : la France a fait le choix d'être très transparente sur sa doctrine et sa politique spatiales, et sur les capacités que nous comptons développer dans les années à venir. Comme prévu par la stratégie spatiale de défense française adoptée en 2019, la France prévoit de développer ses capacités de veille stratégique et d'appui aux opérations militaires, d'étendre ses capacités de connaissance de la situation spatiale pour identifier et caractériser les actes inamicaux ou hostiles, et de développer une capacité défensive dans l'espace pour protéger et défendre ses intérêts spatiaux. Cette stratégie défensive s'inscrit dans le cadre du droit international et notamment de la Charte des Nations Unies.

La confiance ensuite : s'agissant de la sûreté spatiale, la France est convaincue que le moyen le plus concret, pragmatique et immédiatement applicable de renforcer la confiance entre les acteurs est de distinguer les comportements responsables de ceux de nature à menacer ou fragiliser la sûreté spatiale. C'est pourquoi nous nous félicitons de la création du groupe de travail à composition non limitée chargé de définir quels pourraient être les principes, règles et normes de comportement responsable

dans l'espace. Nous espérons que ce processus pourra enclencher une dynamique positive sur l'élaboration de normes volontaires. Ces travaux pourront ensuite servir, en cas de consensus et si des mesures de vérification efficaces pouvaient être trouvées, à de futures discussions pour l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant conformément à la résolution 76/231. Cette approche progressive est aujourd'hui la plus à même de produire des résultats engageant tous les États.

Il importe de soutenir pleinement le travail de cette enceinte, inclusive, interactive et qui commence déjà à produire des effets par la richesse même des échanges qu'elle suscite. Nous nous y impliquerons jusqu'à la conclusion du rapport du groupe à la rentrée prochaine. Ce travail ne fournira les meilleurs résultats que si tous les États sont en mesure de s'y impliquer pleinement, sans se disperser dans d'autres enceintes qui pourraient dupliquer ses efforts.

Le projet de traité visant la prévention du déploiement en premier d'armes dans l'espace déposé à la Conférence du désarmement et les résolutions afférentes déposées en Première Commission, dont le projet de résolution A/C.1/77/L.67, comportent de nombreuses déficiences. Ils ne définissent pas ce qu'est une arme dans l'espace, ne traitent pas du défi de la vérification et pourraient donc avoir pour effet d'augmenter la méfiance et les risques de malentendus sur les activités et intentions des États. De plus, la majorité des moyens spatiaux étant aujourd'hui duaux, la distinction entre des capacités militaires ou civiles, menaçantes ou inoffensives et, en définitive, le choix d'en interdire certaines plutôt que d'autres sont malaisés et auraient inévitablement un impact sur le développement technologique et économique de toutes les nations, notamment les nations spatiales émergentes.

En outre, ce projet de traité et les initiatives y afférentes ne traitent pas de toutes les menaces, et notamment celles provenant du sol vers l'espace, telles que celles générées par les essais antisatellites à visée destructrice tirés depuis le sol. À ce titre, nous soutenons le projet de résolution A/C.1/77/L.62, porté par les États-Unis, qui appelle à ne pas réaliser de tels essais. C'est le premier pas vers une norme qui doit devenir universelle et s'appliquer à tous selon les mêmes modalités. Cet effort prometteur est la preuve que nous pouvons progresser pour faire de l'espace un domaine sûr pour les activités de tous, sans conflit, en identifiant ensemble les comportements irresponsables ou menaçants et les normes objectives, pragmatiques et concrètes qui nous permettent de les encadrer. Les membres peuvent compter sur la France pour continuer d'être une force motrice dans ce travail et dans cet objectif.

**M. Hegazy (Égypte) (*parle en anglais*) :** L'Égypte s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Iraq et du Nigéria, ainsi que par la représentante de l'Indonésie, au nom du Groupe des États arabes, du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés respectivement.

L'espace extra-atmosphérique est notre patrimoine commun, détenu à égalité par tous les peuples du monde, et un bien commun de l'humanité. Dans le monde d'aujourd'hui, presque tous les aspects des activités humaines sur Terre dépendent directement ou indirectement des technologies spatiales. Compte tenu de l'extrême volatilité de l'environnement spatial, il ne faut pas permettre qu'il devienne une arène de conflits militaires qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques. Sans préjudice de l'intérêt que peuvent revêtir à court terme des mesures de transparence et de confiance prises à titre provisoire, il est clair que nous devons nous doter d'un instrument juridiquement contraignant qui compléterait le cadre juridique international en vigueur en prévenant une course aux armements dans l'espace et en comblant les vides juridiques existants dans ce domaine.

Un tel instrument juridiquement contraignant doit avoir un champ d'application complet comprenant principalement les interdictions suivantes : premièrement, le déploiement de toute arme, défensive ou offensive, dans l'espace extra-atmosphérique ; deuxièmement, la menace ou l'emploi de la force contre des satellites ou tout autre bien spatial ; troisièmement, les brouillages nuisibles intentionnels, qui interrompent le fonctionnement normal des biens spatiaux ; et, quatrièmement, la mise au point, l'essai et le stockage d'armes spécifiquement conçues dans le seul but d'attaquer des biens spatiaux ou d'être déployées ou utilisées comme armes dans l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons que chacune de ces interdictions, énoncées dans un tel instrument juridiquement contraignant, peut faire l'objet de mesures de vérification spécifiques, en utilisant un ensemble diversifié d'outils qui pourraient être complétés par des mesures de transparence, ainsi que par un mécanisme de consultation et de règlement des différends. Nous pensons également qu'un tel instrument peut être conçu de manière à éviter toute atteinte à la pleine jouissance des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou des technologies à double usage par tous les États, à des fins autres que l'armement. Les définitions requises peuvent être facilement déterminées de manière à éviter une telle atteinte. Des avancées peuvent être réalisées grâce à une approche progressive, notamment en élaborant des règles contraignantes régissant le comportement des États dans l'espace extra-atmosphérique.

Dans ce contexte, l'Égypte rappelle une fois de plus les progrès concrets réalisés au cours des discussions du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, établi conformément à la résolution 72/250, dans le cadre duquel des discussions d'une remarquable profondeur ont touché à tous les aspects juridiques et techniques controversés. L'Égypte a noté avec satisfaction la création du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, conformément à la résolution 76/231, qui devrait permettre de franchir une nouvelle étape vers le maintien d'un espace extra-atmosphérique sûr et sécurisé, et qui pourrait également ouvrir la voie à l'élaboration de règles juridiquement contraignantes dans ce domaine.

L'Égypte et Sri Lanka ont à nouveau déposé conjointement le projet de résolution annuel intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/77/L.3). Dans cette optique, nous nous sommes félicités de l'adoption consensuelle de la résolution annuelle (résolution 76/22) lors de la soixante-seizième session et nous souhaitons maintenir l'esprit de consensus à cet égard. Nous espérons que tous les États Membres soutiendront et adopteront cet important projet de résolution, qui tente de combler les écarts et de créer un terrain d'entente pour progresser dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Enfin, l'Égypte réaffirme qu'elle est prête à soutenir tout effort crédible complétant les initiatives existantes et visant à élaborer des règles qui ouvriraient la voie à la conclusion d'instruments juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

**M<sup>me</sup> McIntyre** (Australie) (*parle en anglais*) : De plus en plus, l'espace touche tous les aspects de notre vie, depuis l'économie mondiale et les réseaux de communication internationaux jusqu'aux capacités militaires et de défense au niveau mondial. Il incombe à toutes les nations de se comporter de manière responsable dans l'espace. À cette fin, nous avons convenu il y a un an, ici même, de créer le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Ce groupe de travail, qui s'est réuni deux fois cette année, a entamé une discussion importante sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Australie considère que l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable complétera les instruments internationaux existants et ira dans le sens de notre intérêt collectif à maintenir

la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la coopération et la compréhension internationales.

L'Australie continue d'avoir de fortes réserves en ce qui concerne le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous nous inquiétons depuis longtemps du fait que les problèmes liés à la définition de ce qu'est une arme, en particulier en ce qui concerne les objets spatiaux à double usage et les nouvelles technologies à l'évolution rapide, ne sont pas encore abordés de manière adéquate. Vérifier les attributs de tout objet dans l'espace pour déterminer s'il s'agit ou non d'une arme reste un défi technique important. Les travaux du groupe de travail à composition non limitée nous aident à envisager une autre approche.

Dans sa réponse à l'édition 2021 du rapport du Secrétaire général (A/76/77), l'Australie a proposé la ligne directrice suivante pour caractériser les actions ou les activités dans l'espace : les comportements responsables sont des actions ou des activités qui sont clairement communiquées, qui évitent les surprises, qui préservent la sûreté et la sécurité des autres intervenants et bénéficiaires, qui contribuent à la stabilité ou à la réduction des risques et qui évitent de provoquer des tensions ; les comportements irresponsables sont toutes les actions qui ne répondent pas aux attentes susmentionnées et/ou qui risquent, délibérément ou par inadvertance, de créer des débris, de nécessiter des manœuvres d'urgence pour réduire le risque de collision, ou de perturber l'exploitation normale de tous objets spatiaux en temps de paix.

Dans ce cadre, nous avons hâte d'élaborer des normes volontaires et non contraignantes de comportement responsable. L'élaboration de normes, de règles et de principes pourrait compléter le droit international existant et ouvrir la voie à l'établissement de nouveaux instruments juridiquement contraignants à l'avenir. Comme l'a montré la mise au point du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, la rédaction d'un instrument juridiquement contraignant est un processus itératif, fondé sur des discussions ouvertes et inclusives.

Nous devons développer une nouvelle approche des normes de comportement pour protéger l'environnement spatial. Cela peut avoir des conséquences importantes pour la sécurité de l'espace. Cette année, les États-Unis ont pris l'engagement important de s'abstenir de procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Ces essais sont irresponsables et peuvent

générer de grandes quantités de débris, qui endommagent l'environnement spatial et constituent un risque pour les biens spatiaux de toutes les nations. Ils peuvent également être considérés comme un comportement menaçant, qui contribue à l'instabilité et à l'insécurité géopolitiques et pourrait alimenter une course aux armements.

Il est évident que les États attachés à l'utilisation pacifique de l'espace et à la prévention d'une course aux armements devraient adhérer à cette initiative. C'est pourquoi il me plaît d'annoncer que l'Australie rejoindra les États-Unis et un nombre croissant d'autres États en s'engageant à ne pas procéder à des essais de missile anti-satellite à ascension directe et à visée destructrice. Nous appelons à notre tour tous les États à se joindre à cette initiative et à mettre fin à une pratique qui a déjà généré des milliers de débris et aggravé les tensions entre les États.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que la première déclaration dans l'exercice du droit de réponse est limitée à cinq minutes, et la deuxième à trois minutes.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes contraints de prendre la parole pour exercer notre droit de répondre aux accusations sans fondement portées contre la Fédération de Russie par la Délégation de l'Union européenne en ce qui concerne les activités spatiales menées par notre pays.

Nous souhaitons apporter les précisions nécessaires concernant le test effectué avec succès le 15 novembre 2021. Le Ministère russe de la défense a effectué un test qui a touché un satellite russe *Tselina-D* inactif, qui était en orbite depuis 1982. Cette opération a été menée dans le strict respect du droit international, notamment du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et n'était dirigée contre personne. Compte tenu de la date et de l'orbite de l'essai, les débris qui en résultent ne constituent pas une menace pour les activités d'une station, d'un objet ou d'une activité spatiale, et ne les perturbent pas. Les débris ont été recensés dans notre centre principal de test et de contrôle des systèmes spatiaux et dûment surveillés jusqu'à leur désintégration. Ces activités ont été planifiées et menées dans le cadre des efforts déployés par le Ministère russe de la défense pour s'assurer qu'il peut se défendre contre les dommages soudains que les objets spatiaux d'autres États pourraient causer à la sécurité du pays dans l'espace extra-atmosphérique et au sol, aujourd'hui et à l'avenir.

Depuis le tout début de l'exploration spatiale, la Fédération de Russie applique une politique cohérente visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à préserver l'espace à des fins pacifiques. À cet égard, nous pensons qu'il nous faut nous mettre d'accord le plus rapidement possible sur un instrument international juridiquement contraignant pour empêcher une course aux armements dans l'espace, comme les représentants de nombreux pays en développement l'ont demandé aujourd'hui dans cette salle. Le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, présenté par la Chine et la Russie, peut déjà servir de base à de tels travaux. Le projet de traité que nous avons proposé pourrait inclure une interdiction totale de déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique et d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force dans l'espace, depuis l'espace ou envers l'espace.

Nous appelons également les États à s'engager à prendre les mesures ci-après. Ils ne doivent pas faire usage d'objets spatiaux, à quelque fin que ce soit, en tant que dispositifs d'attaque visant le sol, l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique ; mettre en échec, dégrader ou perturber le fonctionnement normal des objets spatiaux d'États tiers et modifier leur trajectoire de vol ; ou créer, tester ou déployer des armes spatiales de quelque type que ce soit pour quelque mission que ce soit, y compris des systèmes de défense antisatellite, pour les utiliser contre des cibles au sol ou dans les airs, ou pour éliminer les systèmes déjà en leur possession ; ils doivent s'abstenir de tester des engins spatiaux habités ou de les utiliser à des fins militaires, y compris comme des armes anti-satellites ; et ils ne doivent pas aider ou encourager des États tiers, des groupes d'États ou des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, y compris des entités juridiques non gouvernementales, créées, enregistrées ou situées dans les territoires relevant de leur juridiction et/ou placés sous leur contrôle, à participer aux activités susmentionnées.

Nous pensons que l'initiative internationale de la Russie sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, qui est actuellement le seul instrument efficace pour faire en sorte que l'espace reste exempt d'armes, doit être considérée comme une étape intermédiaire. Plus de 30 États ont déjà rejoint cette initiative. Nous réaffirmons être prêts à discuter de l'ensemble des questions de sécurité spatiale avec tous les États intéressés. Nous sommes convaincus que le lancement de négociations sur un accord international interdisant le déploiement d'armes de toute nature dans l'espace et le recours à la menace ou à l'emploi

de la force visant ou exploitant des objets spatiaux est la voie à suivre pour apaiser les tensions et répondre aux préoccupations des États dans le contexte de la sécurité spatiale. Les mesures intermédiaires ne renforcent pas la sécurité internationale ; elles ne peuvent que lui nuire.

**M. Turner** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour répondre à la déclaration faite par le représentant de la Russie en son nom et au nom de six autres pays.

L'intensification de la rivalité stratégique représente un défi pour la paix et la sécurité internationales. Cette concurrence accroît le risque de conflits, y compris dans l'espace. On ne peut plus parler de non-déploiement en premier car, en réalité, il a déjà eu lieu. Pour autant, les confrontations ou les conflits dans l'espace ne sont pas une fatalité. Les États-Unis cherchent à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique reste à l'abri des conflits, et ils préconisent depuis longtemps une approche globale pour traiter les questions pouvant entraîner des conflits dans ce milieu, notamment toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous entendons souvent l'argument fallacieux selon lequel, si nous travaillons sur des normes, des règles et des principes de comportement responsable, nous ne travaillons pas sur la maîtrise des armements. C'est inexact. Les normes sont des composantes de la réduction des risques, et la réduction des risques est une composante de la maîtrise des armements. Comme le montre notre projet de résolution A/C.1/77/L.62, les États-Unis sont déterminés à progresser dans l'élaboration de mesures de transparence et de confiance et de normes de comportement responsable dans l'espace, qui pourraient à terme conduire à la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Cela pourrait également servir de modèle à de futures mesures juridiquement contraignantes. Les États-Unis encouragent toutes les nations à prendre conscience que de nouveaux essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice ne sont dans l'intérêt de personne, à soutenir le projet de résolution et à faire de cet engagement un principe clef de la sécurité spatiale.

*La séance est levée à 18 heures.*